



Office de l'Environnement de la Corse

Réalisation d'une cartographie de l'espace humide de référence (EHR) au 1/25 000^e à l'échelle de la Corse avec identification des fonctions, des pressions et des enjeux

Rapport final _ mars 2023

KAIROS CONSULT
Socio-économie de l'environnement



CONTACT

Office de l'Environnement de la Corse
Uffiziu di l'ambiente di a Corsica

14 Avenue Jean Nicoli,
20250 CORTE

Tél : 04 95 45 04 00

Mail : contact@oec.fr

Site web : www.oec.corsica



KAIROS CONSULT

U chjusellu 20113 OLMETO

Contact :

Véronique PASCAL-CANAZZI

mob: 0619 18 09 24

mail : vpascal@kairos-consult.com

siège : U chjusellu 20113 OLMETO

RCS Ajaccio : SIREN : 809 976 665 00012



« Cette étude a été réalisée avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau RM&C, de l'Office de l'Environnement de la Corse et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Corse ».

Photo page de garde : :Mare temporaire d'Alzu di Gallina (© L.Sorba@OEC)

Introduction, rappel des objectifs de la mission	4
Contexte	4
Objectifs	4
Equipe en charge de la mission	4
Conduite de la mission et ajustements	5
Etape 1 Cartographie de l'espace humide de référence à l'échelle de la Corse au 1/25000e	5
1.1 Contexte de la Corse	5
1.2 Définition de l'espace humide de référence	6
1.3 Méthodologie, principales étapes, limites et contraintes , arbitrages	6
1.4 Concertation et validation par étape	6
1.5 Réalisation des visites de terrain sur les sites complexes	8
1.6 Produits et résultats	8
Etape 2 Identification des fonctions et des pressions, formulation des enjeux	10
2.1 Méthodologie, principales étapes, limites et contraintes , arbitrages.	10
2.2 Caractérisation des fonctions	11
2.3 Caractérisation des pressions	12
2.4 Concertation et validation par étape	19
2.5 Réalisation des visites de terrain sur les sites complexes	21
2.6 Produits et résultats	21
Etape 3 Définition des orientations et objectifs pour la formulation des plan de gestion	24
3.1 Méthodologie, principales étapes, limites et contraintes , arbitrages	24
3.3 Concertation et validation par étape	26
3.4 Produits et résultats	26
Conclusion : feuille de route et recommandation pour la suite	31
Annexes	31
Annexe 1 : Définition de l'espace humide de référence EHR (AeRMC)	32
Note sur la présentation de l'EHR	33
Annexe 2 : Cartes de l'EHR, des fonctions et des pressions à l'échelle de la Corse	37
Annexe 3 : Listes des espèces exotiques envahissantes	40
Annexe 4 : Matrices déterminant le classement des sous bassins	43
Matrice scénario 1 : les EEE sont traitées avec 3 niveaux de pression	43
Matrice scénario 2 : les EEE sont traitées à 2 niveaux (présence [1]/absence[0])	46
Matrice scénario 3 : seuls les indicateurs liés à l'occupation du sol sont retenus	49
Annexe 5 : Modèle de fiche action par sous-bassin	51

Introduction, rappel des objectifs de la mission

Contexte

Au cours du siècle dernier plus de la moitié des zones humides de France ont été détruites. Ces milieux sont encore aujourd’hui soumis à des nombreuses menaces (urbanisation, développement d’infrastructures lourdes, agriculture intensive, pollutions diverses, espèces exotiques envahissantes ...). Face à ce constat et aux nombreux services écosystémiques et fonctions rendus par ces milieux, il s’avère indispensable de les préserver, voire de les restaurer.

Le SDAGE 2016-2021 du bassin de Corse fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l’Eau (DCE).

Dans son OF3C « *Préserver, restaurer et gérer les zones humides* » il préconise la définition d’une stratégie d’actions communes en faveur des zones humides à l’échelle du bassin de Corse (OF3C-01)

Conformément à cette recommandation, et en lien étroit avec le secrétariat technique du SDAGE, l’Office de l’Environnement de la Corse (O.E.C.) élabore actuellement cette stratégie régionale.



Objectifs

La mission d’étude vise à élaborer de façon concertée une stratégie d’actions communes en faveur des zones humides à l’échelle de la Corse.

La première phase, consiste à réaliser une cartographie au 1/25 000^e de **l’espace humide de référence à l’échelle de la Corse** avec identification des fonctions, des pressions et des enjeux. Cette cartographie, réalisée sur la base d’un traitement géomatique, constitue un état des lieux à partir duquel des objectifs généraux de conservation et de restauration ont été définis dans la concertation. L’élaboration de cette cartographie s’est basée sur la méthodologie de définition de l’EHR produite par l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse sur la base des indicateurs Rhomeo. Elle vise à définir un espace humide de référence sur la base de données harmonisées à l’échelle du territoire.

La deuxième phase, ciblée sur les secteurs à enjeux, permettra de définir des plans d’actions plus précis qui pourront se décliner sous forme de plans de gestion stratégiques des zones humides (PGSZH) ou sous forme de plans de gestion territorialisés.

Equipe en charge de la mission

L’équipe en charge de la mission qui a travaillé en appui à l’OEC, regroupe 3 bureaux d’études pour associer les compétences nécessaires :

- KERMAP apporte la compétence géomatique
 - VISU apporte la compétence écologique
 - KAIROS Consult apporte la compétence de formulation des stratégies de territoire et la concertation.
- Véronique PASCAL pilote la mission d’étude en tant que cheffe de projet.



Conduite de la mission et ajustements

La réalisation de la mission a donné lieu à de nombreux ajustements dont certains ont justifié la production d'un avenant.

- La méthodologie développée par l'Agence de l'eau RM&C pour la définition de l'espace humide de référence (EHR) par un traitement de bases de données cartographiques d'éléments physiques a dû être adaptée aux spécificités géophysiques du territoire Corse. Ces ajustements ont demandé de nombreux calages pour aboutir à une surface d'EHR cohérente à l'échelle de la Corse.
- L'analyse des pressions a nécessité sur certains secteurs de descendre à l'échelle communale au regard des situations bien différentes (par exemple entre tête de bassin et littoral)
- La concertation a fait ressortir l'intérêt de présenter une synthèse de l'ensemble des données produites par sous bassin versant afin de permettre au futur porteur de plan de gestion de disposer des éléments les plus précis sur le bassin versant. Elle a été conduite en associant très largement tous les acteurs concernés par l'aménagement du territoire : AERMC ; AUE, Chambres départementales d'agriculture 2A et 2B ; CEN Corse ; Communautés de communes (Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien ; Communauté de communes de l'Alta Rocca; Communauté de communes Calvi-Balagne ; Communauté de communes du Castagniccia-Casinca ; Communauté de communes du Centre Corse ; Communauté de communes Ile-Rousse Balagne ; Communauté de Communes Marana Golo ; Communauté d'Agglomération de Bastia ; Communauté de communes Sud-Corse); Conservatoire du Littoral ; CPIE centre Corse ; DDTM 2A et 2B ; DREAL ; Fédération régionale des chasseurs ; PNR Corse ; ODARC ; OEC ; OFB ; ONF ; Université de Corse.
- Enfin, le travail a donné lieu à la conception d'un outil géomatique en ligne, collaboratif et intuitif dédié aux non spécialistes de la géomatique : l'outil LIZMAP. Cet outil est mis à la disposition des institutions publiques concernées et des futurs porteur de plan de gestion (EPCI). Il bénéficie d'un état « Zéro » avec toutes les données produites durant l'étude, et pourra ensuite être alimenté et actualisé au fur et mesure de la réalisation des plans de gestion stratégiques des zones humides (un projet pourra être créé sur ce même principe pour chaque PGSZH). Il est géré par l'OEC et contribuera à alimenter l'observatoire régional des zones humides de Corse.

Etape 1 Cartographie de l'espace humide de référence à l'échelle de la Corse au 1/25000^e

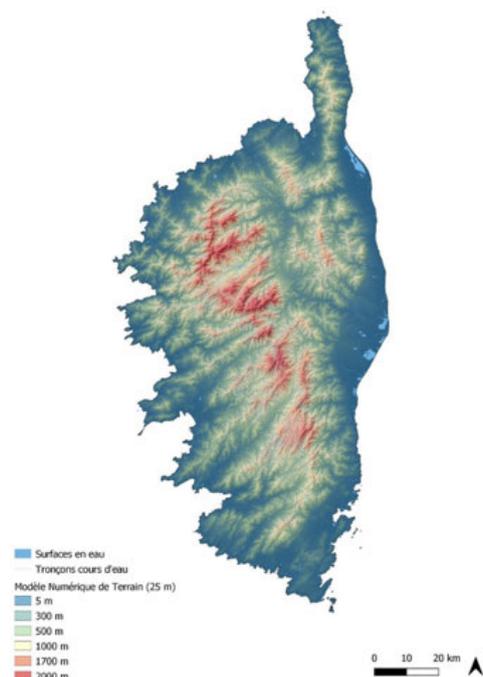
1.1 Contexte de la Corse

Le territoire Corse s'étend sur 8750 km² et se traduit par une grande richesse de ses paysages liées à son insularité. La Corse présente une complexité de reliefs qui s'articule entre :

- Des massifs montagneux au centre de l'île et des massifs littoraux
- De nombreux systèmes de vallées et de plaines et piémonts littoraux
- Et une façade Est dominée par une grande plaine littorale cernée par des contreforts.

L'île présente également un réseau hydrographique dense et de fortes précipitations. Elle enregistre des variations importantes de débit entre les périodes estivales et automnales.

Figure 1 : Modèle Numérique de Terrain (MNT) au 25m de la Corse



1.2 Définition de l'espace humide de référence

Espace Humide de Référence (EHR) : (voir Annexe 1)

C'est l'espace dans lequel les caractéristiques physiques concourent à la rétention d'eau et à l'engorgement des sols de manière temporaire ou permanente.

L'espace humide de référence (EHR) est un référentiel du bassin Rhône-Méditerranée. Il définit l'entité spatiale dans laquelle les facteurs écologiques physiques, continus et stables dans le temps, concourent à la circulation de l'eau, à sa rétention voire à l'engorgement des sols de manière temporaire ou permanente. (définition AE RMC)

L'EHR ne constitue en aucun cas un nouveau zonage et n'a aucune portée réglementaire. Ce référentiel de bassin traduit l'espace continu qui est essentiel à la circulation et au stockage naturel de l'eau dans les milieux superficiels. Cette représentation nouvelle conduit à se questionner sur les usages et leurs compatibilités avec le fonctionnement de l'hydrosystème. Cette information géographique accompagne les acteurs du territoire pour améliorer la prise en compte des effets des aménagements sur la ressource en eau et sur les milieux naturels. L'EHR concourt à conforter la prise en compte des fonctions des zones humides en raison des services rendus naturellement par les milieux humides à la société (protection contre les crues, disponibilité de la ressource en eau en qualité et quantité, production de biodiversité et d'aménités ...). Dans le territoire, cette connaissance de l'EHR ouvre de nouvelles pistes de réflexion, en écho aux effets du changement climatique ou à l'érosion de la biodiversité.

Cet espace est construit selon une approche SIG (système d'information géographique) avec une méthode homogène et d'après des critères factuels physiques (relief, géologie, pentes). Ces informations spatialisées concourent à accompagner la concertation et l'aide à la décision dans les projets d'aménagement du territoire. Il permet également de suivre l'évolution dans le temps des pressions et de la consommation de l'espace humide de référence grâce à l'analyse diachronique.

Cf AERMC : CHAMBAUD F., BOUSCARY P. 2022. L'espace humide de référence : un nouveau référentiel en appui à la gestion des zones humides. Concept, méthode, résultats, utilisation. Collection Eau & Connaissance. Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. 63p + annexes.

https://www.sauvonsleau.fr/jcms/e_26543/publication-un-guide-sur-l-espace-humide-de-reference

1.3 Méthodologie, principales étapes, limites et contraintes , arbitrages

La présentation détaillée de la méthodologie selon une approche SIG a fait l'objet d'un rapport spécifique que nous vous invitons à consulter directement sur l'outil LIZMAP.

KERMAP_rapport_technique_1_ehr

1.4 Concertation et validation par étape

Durant cette phase 1, la concertation s'est déroulée comme suit :

Le COTECH et COFIL ont permis de présenter la méthode d'identification par l'approche SIG et d'identifier les sources de données les plus actuelles et les plus homogènes sur l'ensemble du territoire.

Le premier traitement cartographique a révélé un très grand espace humide potentiel (de l'ordre de 36% du territoire) qui rend compte des conditions structurelles propices à la rétention de l'eau de manière permanente ou temporaire dans les sols (sur la base de critères physiques). Elle ne considère pas l'occupation du sol et ses usages.

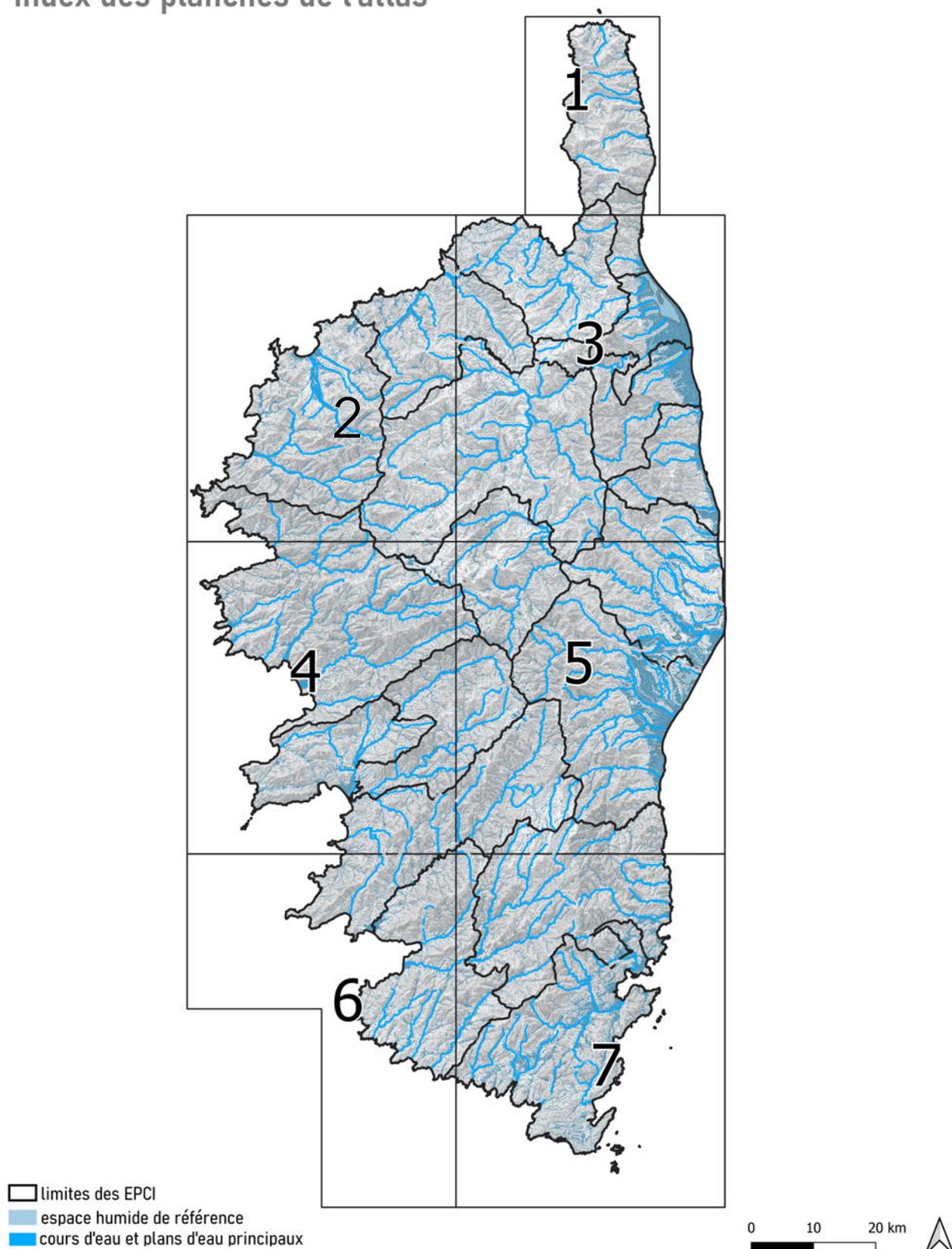
Les ateliers cartographiques avec les acteurs concernés (voir liste plus haut) ont permis d'ajuster les critères (notamment sur les pentes et les fonds de vallées) et de confronter le travail réalisé à la connaissance fine des réalités de terrain des participants. *(ci joint découpage des cartes par secteur pour le travail en atelier).*

COTECH, 13 nov 2020	COFIL 21 janv 2021	ATELIERS sept. 2021	COTECH déc. 2021	COFIL 14 février 2022
---------------------	--------------------	---------------------	------------------	-----------------------

Un travail complémentaire a ensuite été réalisé sur le terrain pour les zones identifiées comme complexes durant les ateliers.

Localisation de l'espace humide de référence

Index des planches de l'atlas



1.5 Réalisation des visites de terrain sur les sites complexes

Une série de visites de sites a été réalisée par les écologues de l'Agence VISU pour préciser la potentialité de zones humides de certains sites, mais sans réaliser des inventaires ni des contrôles pédologiques ; il s'agissait de valider la présence/absence de flore ou habitat caractérisant les zones humides et de préciser le diagnostic (existence et intensité des pressions, présence d'espèces exotiques envahissantes).

Site	période
Contrôle du modèle	21 au 25/06/2021
Aléria	14 et 15/09/2021
Lecci, Porto-Vecchio	26 au 29/11/2021
Fango, Partie orientale Nord	24/10 au 28/10/2021
Prunelli,	31/10 au 4/11/2021
Partie Extrême sud d'Ajaccio à Porto-Vecchio	7/11 au 10/11/2021

1.6 Produits et résultats

1.6.1 L'espace humide de référence cartographié

- Une « Cartographie au 1/25 000^e de l'espace humide de référence l'échelle de la Corse , version V12, avec une superficie de 144 020 ha (1440 km²) **soit 16,4% du territoire** (voir carte en annexe 2).
- Une construction partagée et validée par l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire.

1.6.2 L'outil cartographique collaboratif en ligne : LIZMAP

L'outil Lizmap est un web SIG classique avec un visuel cartographique et un certain nombre de couches (limites EPCI et sous-bassins versants, fonctions, pressions, enjeux ...) que l'on peut cocher/décocher et afficher sur la carte. (se référer à la notice d'utilisation).

Il est consultable à l'adresse suivante :

<https://oec.lizmap.com/carto/>

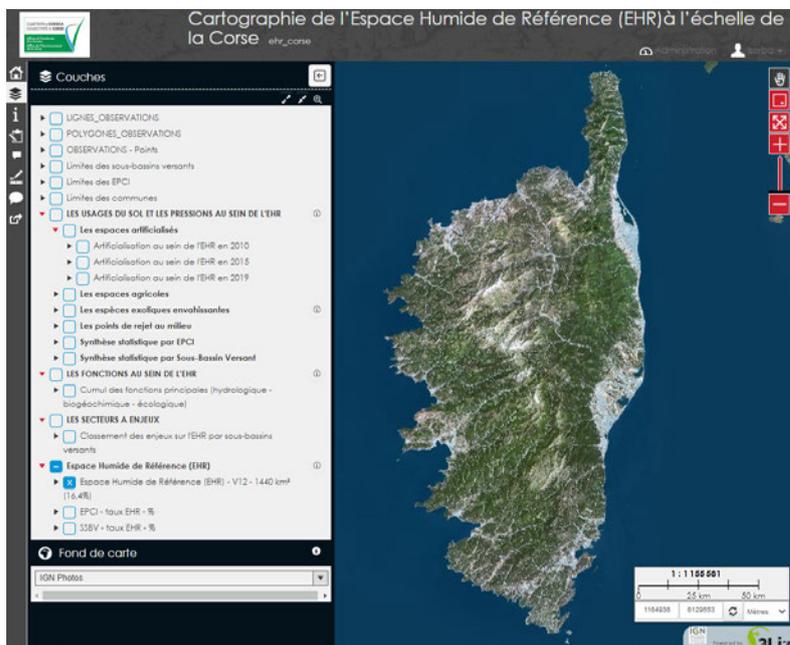
Nom d'utilisateur : ehr_users

Mot de passe : ehr_corse2022

Cette interface a permis de visualiser la cartographie de l'EHR (version 12) et de collaborer à l'apport de données ou d'observations durant toute l'étude pour tous les participants.

Lorsque l'on se connecte, l'EHR s'affiche par défaut avec la légende associée (1, 2, 3 critères favorables, uniquement le critère d'accumulation de flux).

L'outil permet via le menu « couches », d'afficher les pressions au sein de l'EHR (urbaines, agricoles, espèces



exotiques envahissantes ...), d'accéder au détail des fonctions remplies mais également de disposer d'éléments d'information sur les données d'occupation du sol (type de culture, nom des espèces exotiques envahissantes ...) et des statistiques par sous-bassin versant et par EPCI.

Cette base de données géo-référencées sous LIZMAP constitue un état de référence au moment de l'étude qui sera conservé comme tel.

Pour les futurs PGSZH, il sera également possible de déposer des informations/observations/remarques sous forme de points, de lignes ou de polygones et d'y associer un commentaire. Pour cela il faut :

- activer le mode « édition »,
- sélectionner la couche que l'on souhaite éditer
- puis renseigner le formulaire et
- enregistrer pour valider la saisie.

Cet outil permettra d'alimenter et d'actualiser l'information sur chacun des sous-bassins et de partager cette information entre gestionnaires de projet.

Etape 2 Identification des fonctions et des pressions, formulation des enjeux

2.1 Méthodologie, principales étapes, limites et contraintes , arbitrages.

Cette démarche s'inscrit dans une réflexion de stratégies et de politiques publiques en faveur de la préservation des zones humides. Il apparaît important d'identifier les secteurs sur lesquels les fonctions (à l'origine de nombreux services écosystémiques) peuvent être réalisées et maintenues.

L'approche consiste à croiser les secteurs sur lesquels des fonctions peuvent être réalisées et les secteurs sur lesquels des pressions, des pratiques ou activités humaines sont présentes et pourraient potentiellement représenter un obstacle à la bonne réalisation de ces fonctions.

La méthodologie présentée se détaille en 4 étapes :

1. Caractérisation des fonctions pouvant être remplies :

- l'identification des 3 fonctions principales (hydrologique, biogéochimique, biologique) est réalisée selon une approche binaire (fonction remplie/non remplie) mais ne permettant pas d'apprécier et de qualifier le niveau de réalisation de la fonction. Un traitement, avec cumul des 3 fonctions principales a été réalisé et est représenté dans l'interface Lizmap avec 3 nuances de bleu. Les sous-fonctions associées sont également consultables.
- la contribution à la protection de la ressource en eau : les zones humides pouvant contribuer à la préservation de la ressource en eau.
- la présence d'un risque inondation (PPRI sur la commune ou sur le secteur) : les ZH pouvant contribuer par leurs fonctions à la réduction du risque inondation.

Le modèle ne prend pas en compte les eaux souterraines alors qu'en Méditerranée les ZH sont très dépendantes des ressources souterraines. Cela peut être une recommandation à prendre en compte dans le cadre des futurs plans de gestion, pour travailler sur l'intégration de cette approche, qui va élargir l'EHR, en lien avec l'espace de bon fonctionnement. Ceci impliquera d'avoir une connaissance fine des données hydro géo morphologiques et biodiversité (corridors).

2. Caractérisation des pressions ou des impacts selon les activités et pratiques :

- **Urbanisme** (artificialisation, pollution, rejet au milieu), et **infrastructure** linéaire (coupure de trames écologiques, artificialisation, pollution accidentelle...) et **aménagement** (artificialisation)
- **Agriculture** (cultures, élevages extensifs prairies/estives/landes, élevages extensif sous châtaigneraie/chênaie). Pour l'aspect agricole, seules les cultures non Bio sont considérées comme des pressions potentielles.
- **Espèces exotiques envahissantes** (faune et flore) : liste règlementaire + liste Agence de l'eau + liste bénéficiant d'actions de lutte sous financement. Pour les EEE, des études sont en cours (Reginu par exemple) et pourront à terme alimenter la base de données Lizmap.
- **Pratiques et activités humaines, fréquentation** générant des pressions sur les milieux patrimoniaux et la ressource en eau .

3. Identification et appréciation des secteurs à enjeux résultant de croisement spatial entre fonctions et pressions. Les secteurs à enjeux sont déterminés en croisant les données de façon cartographique entre les secteurs de l'EHR qualifiés avec les 3 fonctions principales et la présence de pressions.

4. Cartographie des secteurs à enjeux et classement selon les scores obtenus dans la matrice d'indicateurs.

Pour plus d'information, se référer aux rapports suivants accessibles directement sur l'outil LIZMAP :

KERMAP_rapport_technique 2_ehr_pressions et

KERMAP_rapport_technique 3_ehr_fonctions.

2.2 Caractérisation des fonctions

2.2.1 Définition

3 fonctions et 8 sous fonctions caractérisent les espaces humides. Les données relatives aux fonctions sont renseignées, sur l'espace EHR, avec la méthode préconisée par l'Agence de l'Eau sur l'évaluation des fonctions. Ces fonctions sont construites selon une approche SIG basée sur l'utilisation de données géomorphologiques (pente, forme du relief) et d'occupation du sol (Corine Land Cover). Le principe de construction repose sur des opérateurs logiques (ou, et) et des combinaisons de facteurs qui vont permettre de connaître les fonctions pouvant être remplies.

- **IND1**: espace pouvant remplir la fonction (0/1).

L'approche cartographique et la nature des données permettent de faire un traitement binaire. En revanche cela ne permet pas de qualifier l'importance relative de chaque fonction et son niveau de réalisation. On ne peut pas apprécier de façon qualitative si la fonction est pleinement réalisée ou tout ou partiellement dégradée. Ces éléments seront à confirmer ou infirmer dans le cadre de l'élaboration des plans des gestion des zones humides.

Fonctions	Sous fonctions
1 Hydrologique :	Désynchronisation des pics de crue Epanchement des crues et dissipation des forces érosives Recharge des nappes Ralentissement et rétention des sédiments
2 Biogéochimique :	Dénitrification Séquestration du carbone Protection de la ressource en eau potable
3 Ecologique :	Habitat pour la biodiversité

La finalité des plans de gestion vise à garantir le bon fonctionnement des zones humides

Au regard des objectifs des politiques publiques environnementales, les 3 fonctions répondent à des enjeux de même importance. En effet les fonctions hydrologiques répondent aux enjeux de préservation de la ressource en eau (quantité et qualité), à la réduction du risque inondation et à l'adaptation au changement climatique pour la ressource en eau (sécheresse, inondation) ; les fonctions biogéochimiques contribuent à la qualité de la ressource en eau (disponibilité en eau potable) et à la réduction des émissions de GeS (mitigation) ; enfin les fonctions écologiques contribuent au maintien de biodiversité (continuité écologique : trame verte et bleue).

Il n'y a donc pas lieu de hiérarchiser (par une pondération) les fonctions, les unes par rapport aux autres.

En phase d'élaboration des plans de gestion, à l'échelle des sous bassins, il pourra être pertinent de pondérer des fonctions, ou des sous fonctions, en fonction de caractéristiques spécifiques au sous bassin versant et des enjeux retenus comme prioritaires ((eau potable, inondation, submersion marine, qualité des eaux, biodiversité, trame turquoise ...).

2.2.2 Traitement cartographique

La mise en évidence des fonctions de zones humides potentielles au sein de l'EHR suit la méthode de calcul du programme RhoMéo*. Cette méthode propose de définir, sous SIG, des indicateurs simplifiés qui mettent en exergue les trois fonctions principales pouvant être réalisées au sein de l'EHR : hydrologique, biogéochimique, et écologique.

* <https://rhomeo-bao.fr/?q=indicateurs>

Pour mémoire, voici ci-dessous les données mobilisées pour le calcul des sous-fonctions.

Pour plus de détail sur la méthodologie de définition des fonctions et sous-fonctions, nous vous invitons à vous référer au rapport KERMAP directement accessible sur l'outil LIZMAP (*Rapport technique fonctions 2022*).

NOM	Description de la donnée	source ou méthode de calcul	
1	EHR_v12	Espace Humide de Référence V12 (validé)	OEC
2	PENTE	Description des pentes en %	MNT 25 (IGN)
3	GEOM	Description des formes du relief	MNT 25 (IGN)
4	CLC	Référentiel d'occupation du sol CORINE Land Cover	Copernicus - Millésime 2018
5	EAU TOPO	Surface en eau	BD TOPO* IGN
6	AZI	Atlas des zones inondables	
7	FDV	Fonds de vallée ou Accumulation de flux	MNT 25 (IGN)
8	IDPR	Indice de développement et de persistance des réseaux	BRGM
9	AAC	Aire d'alimentation de captage	ARS Corse
10	N2000	Zonage Natura 2000	DREAL Corse
11	DATA_OEC	Données complémentaires OEC	OEC [mares temporaires, frênaies, lacs, lagunes, pozzines]

2.3 Caractérisation des pressions

Une dizaine d'entretiens ont eu lieu avec les institutions pouvant apporter des éclairages par leur connaissance détaillée des réalités sur le terrain ; ODARC, CDC, ONF, OFB, CBNC, DREAL, CEN, CDA2A, DDTM, RNEB. Ces entretiens ont permis d'apporter une appréciation sur l'importance des pressions / impacts sur les espaces au regard des fonctions potentielles des zones humides. Un classement a été fait selon 3 niveaux de critères :

Critères	1	2	3
Pression	Faible ou très ponctuelle	importante ponctuelle ou temporaire	Très importante
Impact sur les fonctions	Faible actuellement mais pouvant être amené à s'intensifier	Dégradation faible à importante de la fonction	Perte avérée de fonction

2.3.1 Définition et indicateurs

Les pressions liées aux usages des sols :

Les espaces artificialisés par l'urbanisation : ils entraînent la disparition des zones humides et ont donc un impact très important.

La création de l'enveloppe des surfaces artificialisées mobilise les données BD TOPO®IGN. Un traitement diachronique permet de voir l'évolution de l'emprise de l'urbanisation pour les millésimes 2010, 2015 et 2019. *Pour plus d'information, voir le rapport directement accessible sur l'outil LIZMAP (Kermap-Pressions_2022).*

- **IND2** : l'artificialisation des sols

L'analyse a été faite à dire d'expert pour caractériser les espaces urbanisés qui venaient empiéter sur tout ou partie des zones humides existantes ou avérées par le passé.

Les espaces agricoles et les pratiques : selon les pratiques, les activités agricoles peuvent impacter certaines fonctions des zones humides :

- **IND3** : **les cultures** (phytosanitaires, drainage, remblais, prélèvement, irrigation) **ou au contraire l'existence de MAEC** (mesures agro environnementales climatiques) favorables aux zones humides (canaux CA11 et CA12, ripisylve RI01, mesures arrêtées depuis 2019) **ainsi que les pratiques en Bio.**
- **IND4** : l'élevage extensif « prairies, estives et landes » (notamment pour les estives)
- **IND5** : l'élevage extensif sous châtaigneraies et chênaies (notamment pour les porcins en concentration sur certains espaces de nourrissage, de reproduction et d'abreuvement). **C'est un Indicateur spécifique au territoire corse.**

Les espèces exotiques envahissantes et espèces compétitrices

- **IND6** : Les espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes

EAAE : Espèce animale exotique envahissante (ou potentiellement envahissante) : poissons (liste CPIE Centre Corse des 21 espèces introduites en Corse : voir en Annexe 3), tortue de Floride, écrevisse de Louisiane, crabe bleu, ver polychète cascaïl dans les lagunes.

Lors des ateliers de concertation, il a été soulevé le fait que les données sur les EEE ne sont pas harmonisées à l'échelle du territoire ce qui peut biaiser l'analyse. Effectivement pour certains secteurs qui ont fait l'objet d'étude de recensement, les données sont plus complètes. Ces données pourront être actualisées avec les études complémentaires qui seront réalisées (par exemple avec l'étude en cours sur le Reginu et le Fango).

Concernant la pression liée aux poissons introduits, nous avons conservé la liste établie par le CPIE Centre Corse, sans discernement. Il est toutefois nécessaire de réaliser des études complémentaires pour comprendre les pressions liées aux poissons introduits de façon différenciée selon les espèces. Il s'agira également de veiller à ne plus introduire d'espèces dans un premier temps et à prioriser les interventions.

EVEE: Espèce végétale exotique envahissante (ou potentiellement envahissante) :

Une liste de 65 espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes inféodées aux zones humides a été établie sur la base du document réalisé par le CBNC en 2019 et la liste de l'Agence de l'Eau RM&C (Annexe 3). Les espèces sont classées selon deux types de statut :

- (i) envahissante (classée en 3 catégories : émergente/modérée/majeure)
- (ii) potentiellement envahissante (classée en catégorie alerte).

2 espèces végétales compétitrices ont également été prises en compte : la canne de Provence, *Arundo donax* (considérée comme naturalisée) et l'impérata cylindrique, *Imperata cylindrica* (présente en bordure de certaines mares temporaires).

Des informations sur les plantes invasives en Corse sont disponibles sur le site du CBNC (http://cbnc.oec.fr/Plantes_invasives_page_76_1,188.htm) et le site INVMED-Flore (<http://www.invmed.fr/src/home/index.php>) sur lequel il est possible de consulter les fiches descriptives des différentes espèces (<http://www.invmed.fr/src/listes/index.php?idma=20>)

Concernant les informations sur les poissons introduits, consulter le site du CPIE Centre Corse -

A Rinascita : http://www.casadilacqua.fr/Observatoire_Local_de_la_Biodiversite_page_144_3,204.htm

Tableau 3. Espèces exotiques végétales et animale retenues

Espèces envahissantes	Espèces potentiellement envahissantes		
1,2,5,6 Flore	2,3,4,7 Faune	1 Flore	3 Faune
- Catégorie Majeure (11 espèces) - Catégorie Modérée (9 espèces) - Catégorie Emergente (17 espèces) - Algues et microalgues	- Poissons (11 espèces) - Crabe bleu - Tortue de Floride - Ecrevisse de Louisiane - Ascidie blanche, huître japonaise, mnémiopsis, cascaïl	- Catégorie Alerte (28 espèces)	- Poissons (10 espèces)
Source des données : 1 (CBNC), 2 (OEC), 3 (CPIE Centre Corse), 4 (CEN Corse), 5 (CAPA), 6 (CDC), 7 (CC Calvi Balagne).			

- Faune envahissante
- ★ Crabe bleu
 - ★ Poissons (11 espèces)
 - ★ Tortue de Floride
 - ★ Ecrevisse de Louisiane

- Flore envahissante
- ▲ Majeure (11 espèces)
 - ▲ Moderée (9 espèces)
 - ▲ Emergente (17 espèces)

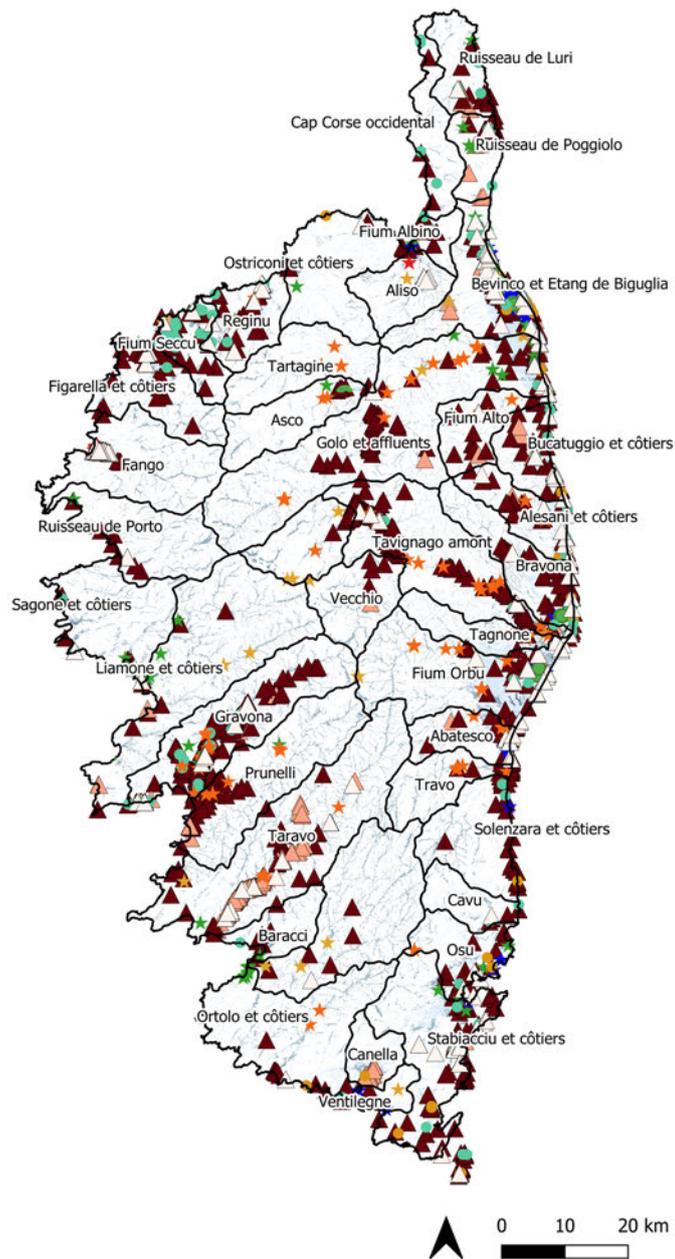
Les espèces exotiques potentiellement envahissantes

- Flore potentiellement envahissante
- △ Alerte (28 espèces)

- Faune potentiellement envahissante
- ★ Poissons (10 espèces)

- Flore compétitrice
- Canne de Provence
 - Imperata cylindrique

- Relevés complémentaires
- Algues et microalgues



Les autres points de pressions :

- **IND7** : L'état de pollution des masses d'eau.
- **IND8** : Le(s) point(s) de rejet au milieu avec risque de pollution chronique (ICPE, STEP...).

La sur-fréquentation de sites attractifs pour les loisirs ou le tourisme.

Il n'existe pas de données cartographiques liées à la fréquentation touristique des sites. Les informations ont été traitées à dire d'expert sur la base des témoignages de gestionnaires de sites impactés.

- **IND9** : La sur-fréquentation de certains sites touristiques.

La biodiversité et la protection de la ressource en eau

- **IND10**: présence d'habitat pour les espèces patrimoniales (statut Natura 2000, réserve naturelle...).
- **IND11**: Espace de l' EHR qui contribue à la protection de la ressource en eau (supérieur à 1%).

Le risque inondation (enjeu)

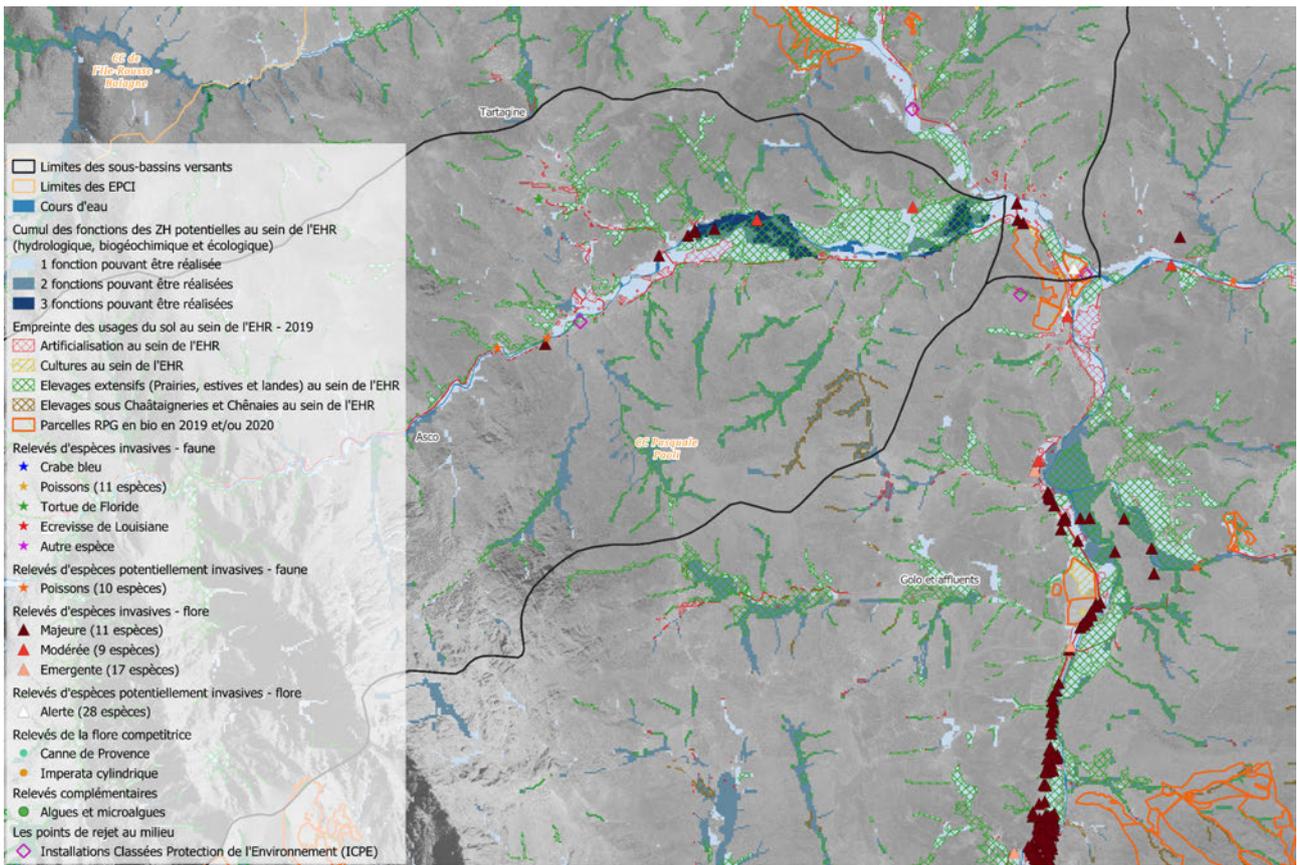
- **IND12**: Existence d'un PPRI sur la commune ou le secteur proche de la ZH.

Indicateur s		Critères	Mesures
IND 1	Espace pouvant remplir de 1 à 3 fonctions	3 types de fonctions : nombre de fonctions pouvant être remplies (potentiellement)	pouvant remplir 1 fonction (1) pouvant remplir 2 fonctions (2) pouvant remplir 3 fonctions (3)
IND 2	Artificialisation des sols	Urbanisation avec son évolution (spatiale et temporelle) au regard de la proximité des ZH. Appréciation à dire d'expert	Existant (1) Important (2) Très important (3)
IND 3	Activités de culture et les impacts liés aux pratiques agricoles	Existence d'activités proche des ZH. Dans le cas de pratiques en MAEC ou Bio, le critère est diminué de 1 point.	Existant (1) Important (2) Très important (3)
IND 4	Elevage extensif, prairies, estives ou landes	Existence d'activités proche des ZH	Existant (1) Important (2) Très important (3)
IND 5	Elevage extensif sous châtaigneraie et chênaie	Existence d'activités proche des ZH	Existant (1) Important (2) Très important (3)
IND 6	Espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes	Emergente Modérée Majeure ou potentiellement envahissante	Existant (1) Important (2) Très important (3)
IND 7	Pollution des masses d'eau superficielles pouvant impacter certaines fonctions des ZH	Etat de pollution de la masse d'eau	Absence (0) Existence (1)
IND 8	Existence de points de rejets au milieu avec risque de pollution	Présence ICPE, STEP	Absence (0) Existence (1)
IND 9	Sur-fréquentation de sites attractifs	Appréciation à dire d'expert d'une pression due à la fréquentation	Absence (0) Existence (1)
IND 10	Enjeu habitat et biodiversité pour espèces patrimoniales	Existence de sites Natura 2000, réserve... et autre statut de protection	Absence (0) Existence (1)
IND 11	Qualité de la ressource en eau	% l'EHR qui contribue à la protection de la ressource en eau	Si plus de 1% contribue (1) sinon : (0)
IND12	Enjeu risque inondation	Existence d'un PPRI sur la commune/zone	Absence (0) Existence (1)

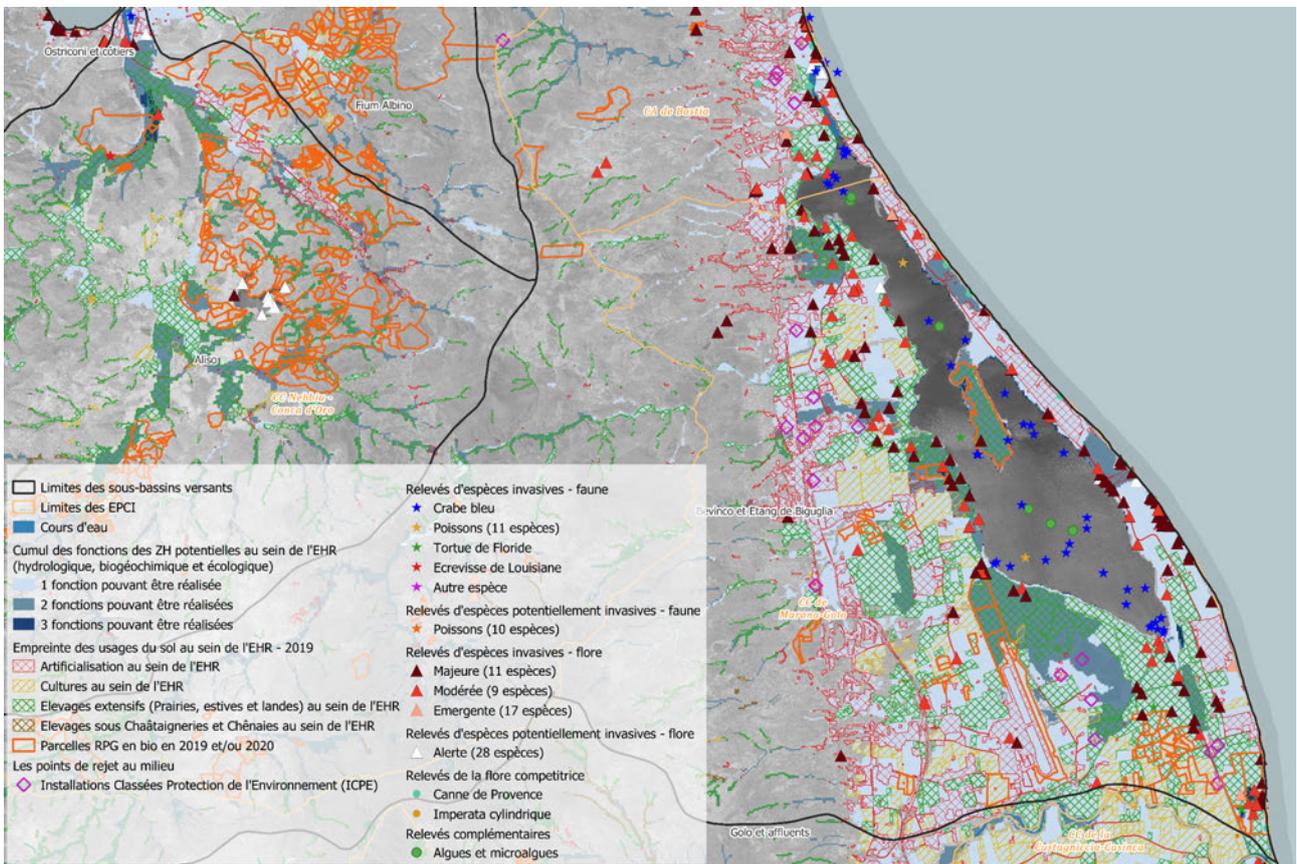
2.3.2 Traitement cartographique

Les données utilisées pour le traitement cartographique sont les suivantes :

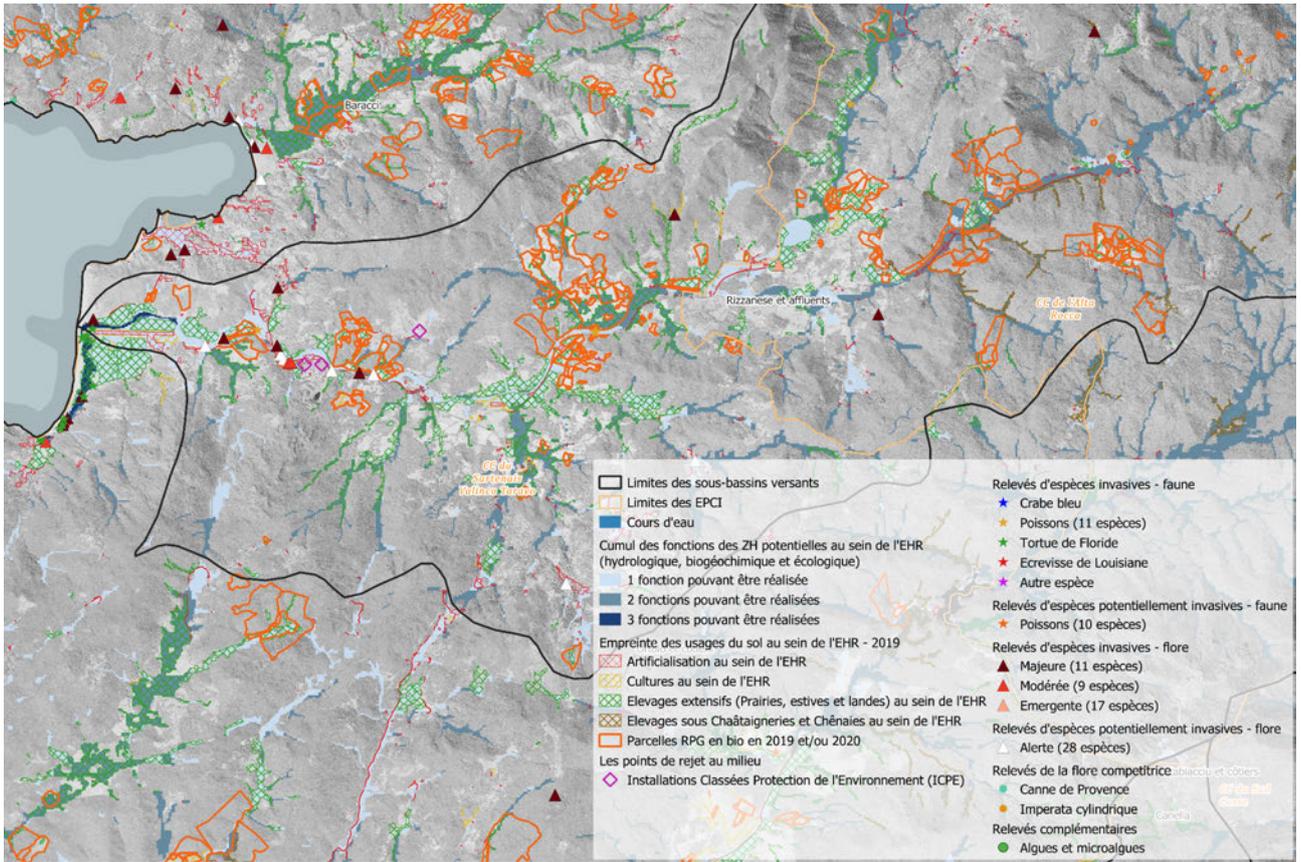
- Urbanisme artificialisation : BD topo 2019 / BD topo 2015 / BD topo 2009
- Agriculture : RPG 2019 (Parcelles) / RPG 2015 (Parcelles) / RPG 2010 (Ilots)
- Fréquentation loisir tourisme : appréciation à dire d'expert pour certains sites identifiés dans les entretiens
- Espèces exotiques envahissantes :
 - Flore : sources données CBNC (flore) avec tri sur les espèces inféodées aux zones humides, INVMED pour EVEC (voir annexes)
 - Faune : tortue de Floride, écrevisse de Louisiane, crabe bleu, espèces piscicoles



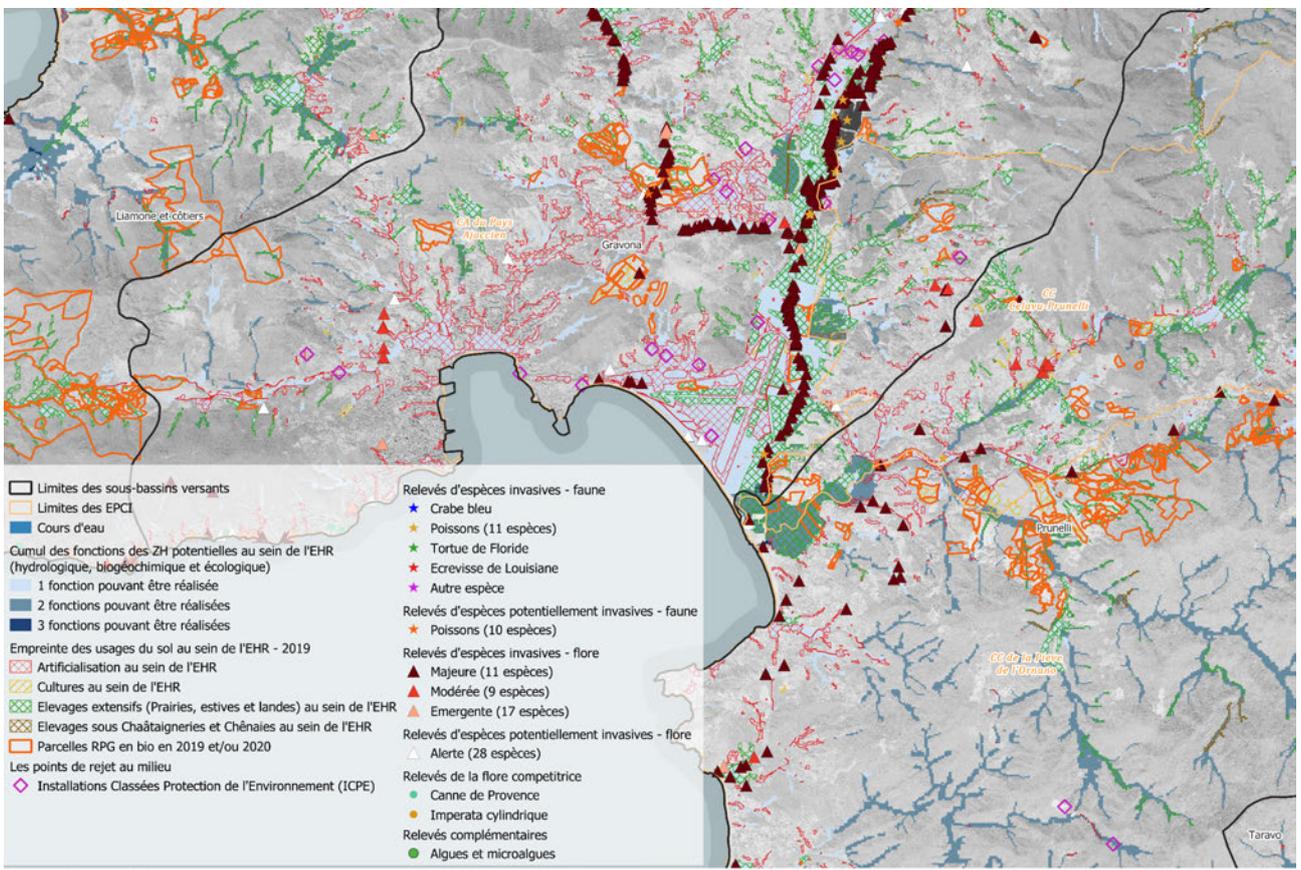
Secteur de Asco/Golo et affluents



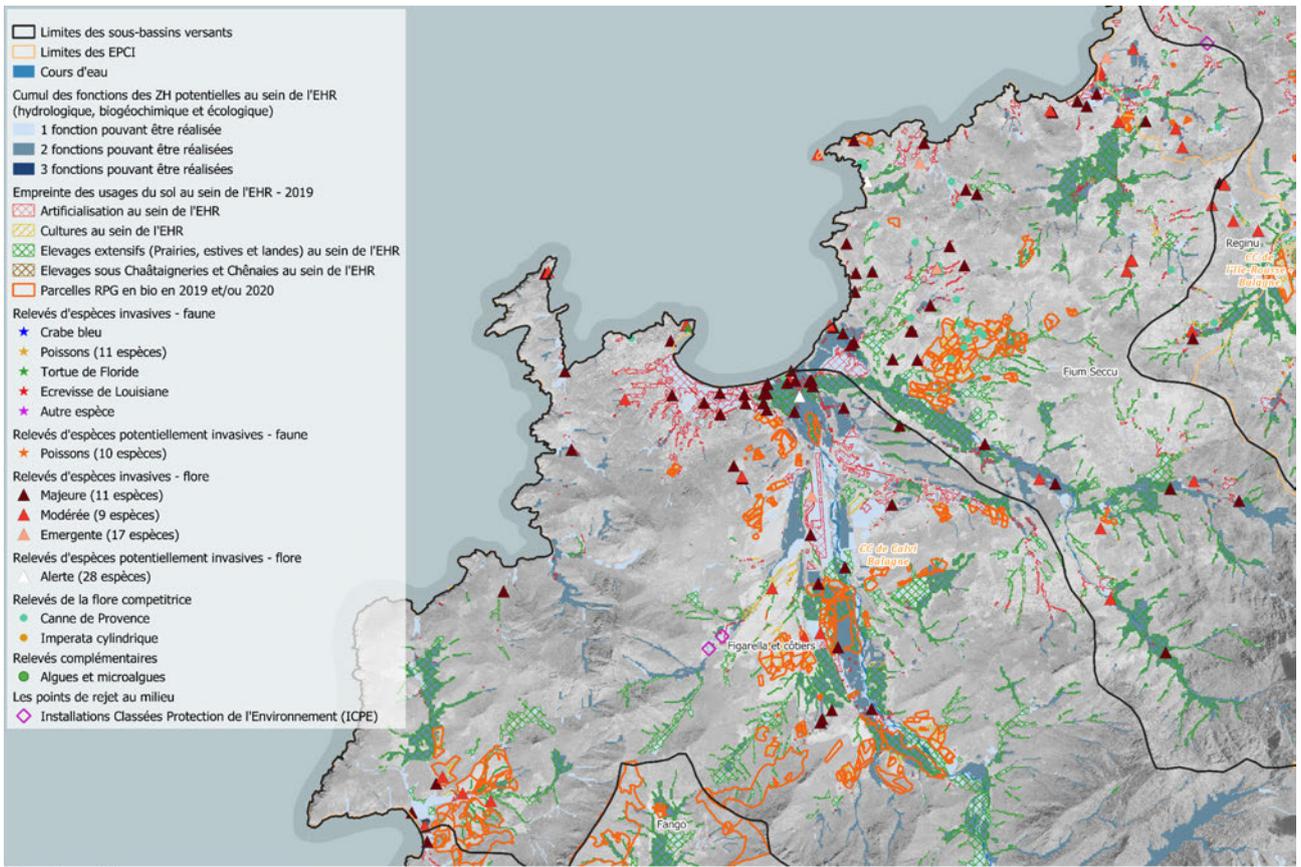
Secteurs de Aliso, de Fium Albino, de Bevinco et de l'étang de Biguglia



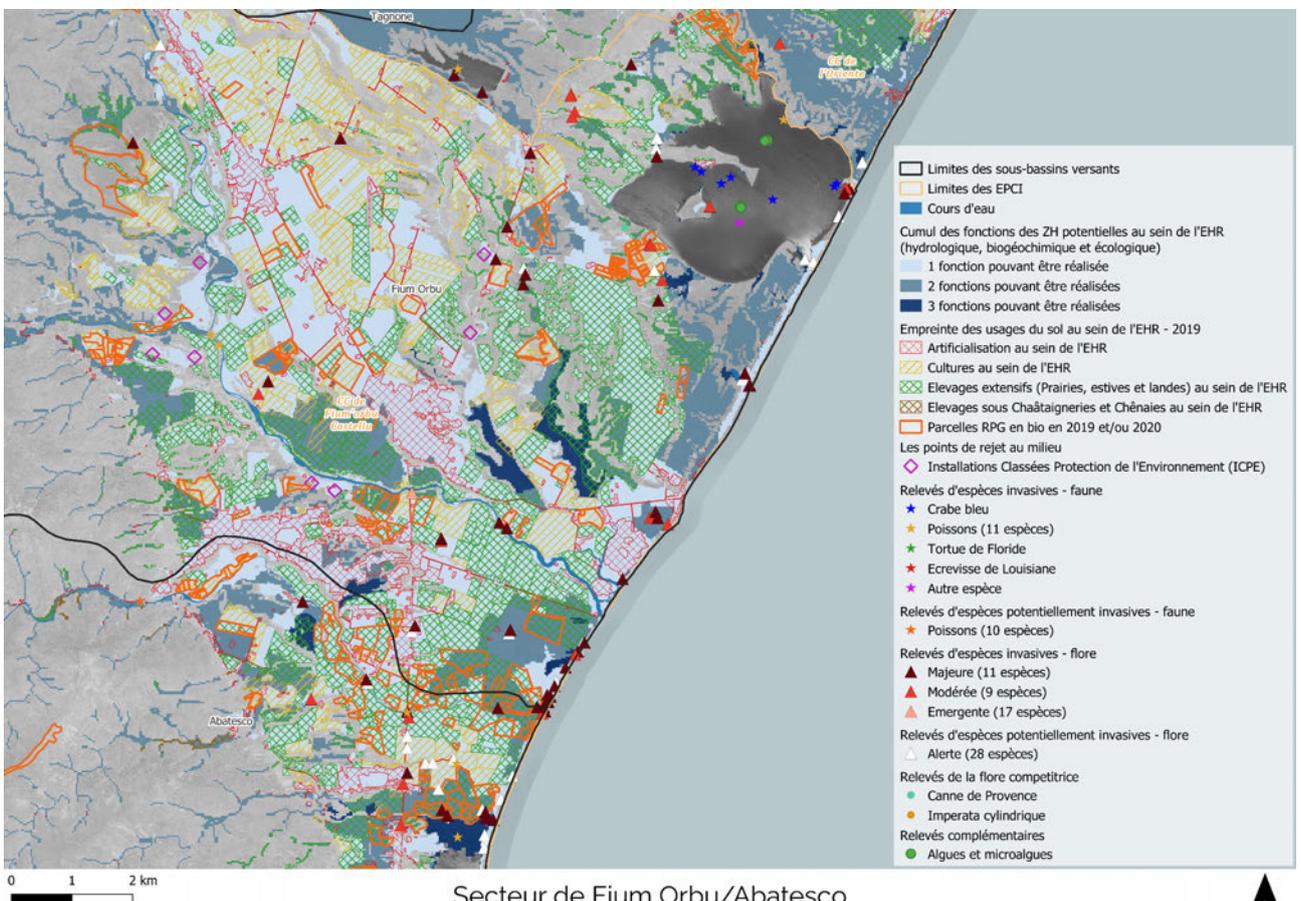
Secteur de Baracci Rizzanese



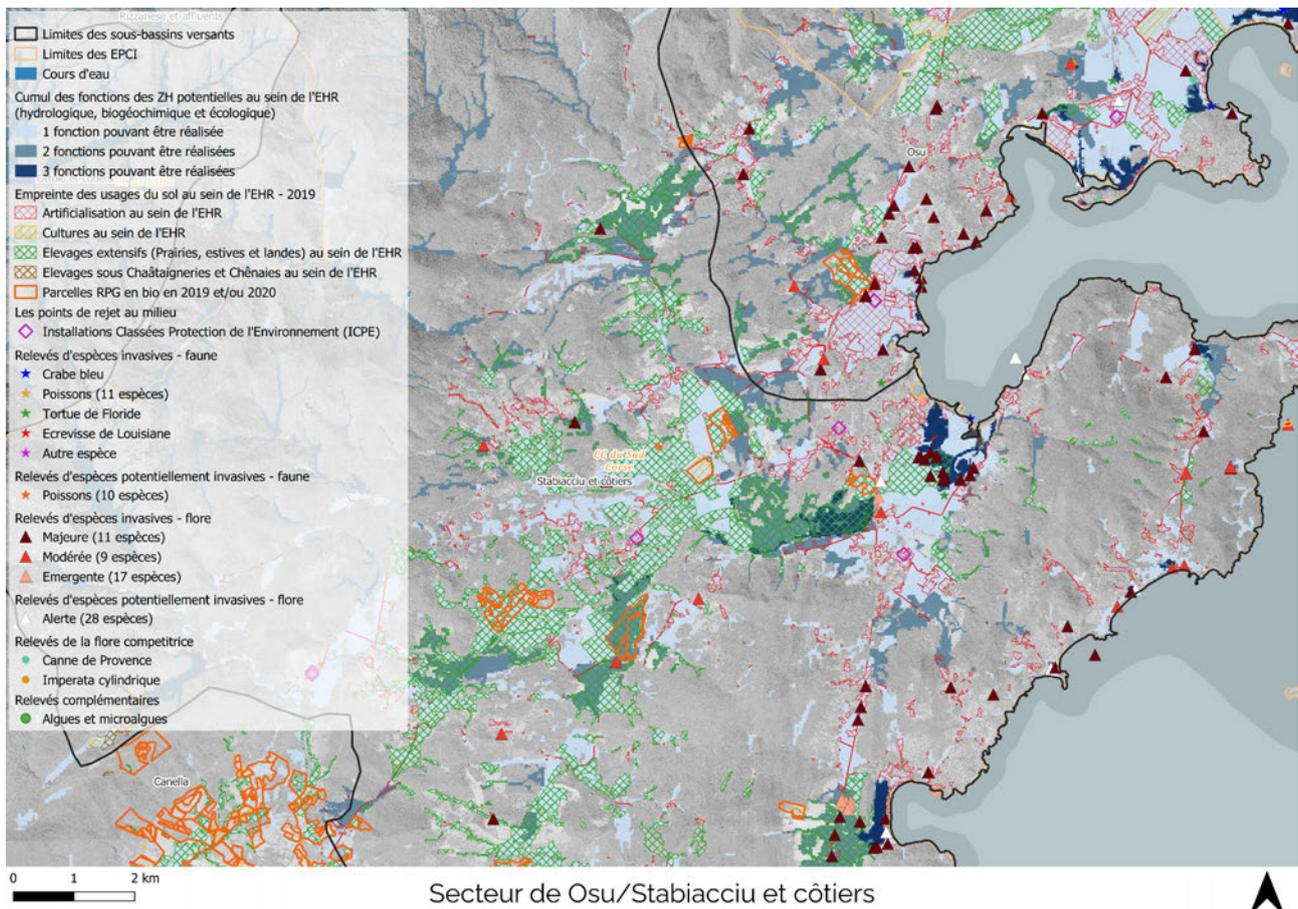
Secteur de Gravona Prunelli



Secteurs de Fium Seccu et de Figarella et côtiers



Secteur de Fium Orbu/Abatesco



2.4 Concertation et validation par étape

La matrice de croisement pour l'identification des secteurs à enjeu :

L'élaboration de la grille d'indicateurs et de mesures pour identifier et classer les secteurs à enjeux a été faite de façon participative et largement discutée durant les ateliers.

Entretiens acteurs (10) janvier 2022	Ateliers juin 2022	COTECH 13 juillet 22	COFIL sept 22
--------------------------------------	--------------------	----------------------	---------------

La matrice des enjeux a été construite sur la base d'une analyse territorialisée par sous-bassin versant (approche amont/aval ou par secteur de sous-bassin versant en fonction du contexte) de manière à faire ressortir plus finement les secteurs à enjeux et ainsi identifier plus facilement les porteurs potentiels des plans de gestion. Elle a permis d'aboutir à une matrice de 12 indicateurs renseignés permettant de classer les 40 sous bassins selon le score obtenu.

CLASSEMENT ENJEU SOUS BASSIN	POTENTIEL FONCTIONS EHR	PRESSIONS Traitées en données SIG (existant 1, important 2, très important 3)					
		Artificialisation	Cultures	Elevage extensif	Elevage extensif sous châtaigneraies et chênaies	Espèces exotiques envahissantes (EVEE ou EAEE)	ICPE (Absent/existant 0/1)
1 à 6 : FAIBLE 7 à 12 : MODERE 13 et + : FORT	Nombre de fonctions pouvant être réalisées						

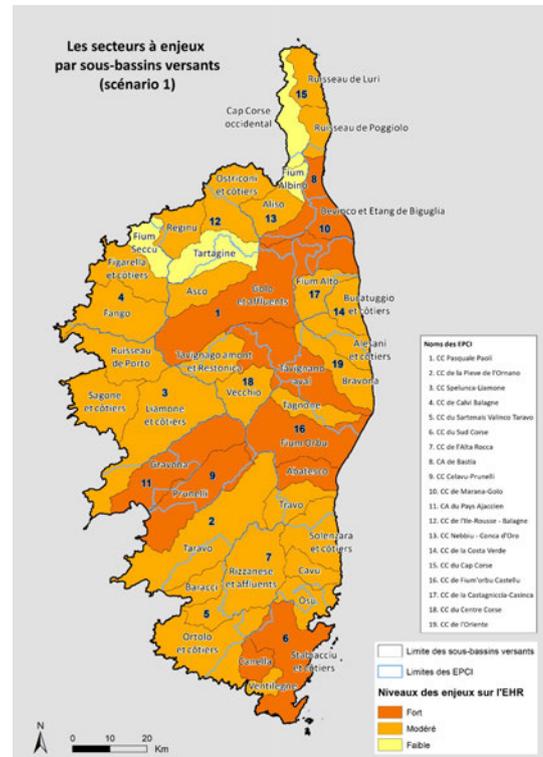
PRESSIONS AUTRES (pas de données SIG)		ENJEUX : BIODIVERSITE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU et RISQUE (Absent/existant 0/1)		
Pollution masses d'eau (données Sdage) (Absent/existant 0/1)	Fréquentation locale et touristique (Absent/existant 0/1)	Enjeu biodiversité Habitat (Site N2000, réserve, ...) Traitées en données SIG	Protection ressource en eau (données ARS) Traitées en données SIG % de l'EHR qui contribue à PRE inf à 1% : 0 sup à 1% : 1	Risque inondation (PPRI) (pas de données SIG)

A la demande des participants, 2 scénarios ont été développés pour relativiser l'influence de l'indicateur IND6 (EEE) perçu comme sur-représenté :

- **Scénario 1 :** L'indicateur IND6 (EEE) est traité avec 3 niveaux de pression : existant (1), important (2), très important (3).

Le classement donne :

FORT	9 sous bassins à enjeu fort
MODERE	27 sous bassins à enjeu modéré
FAIBLE	4 sous bassins à enjeu faible

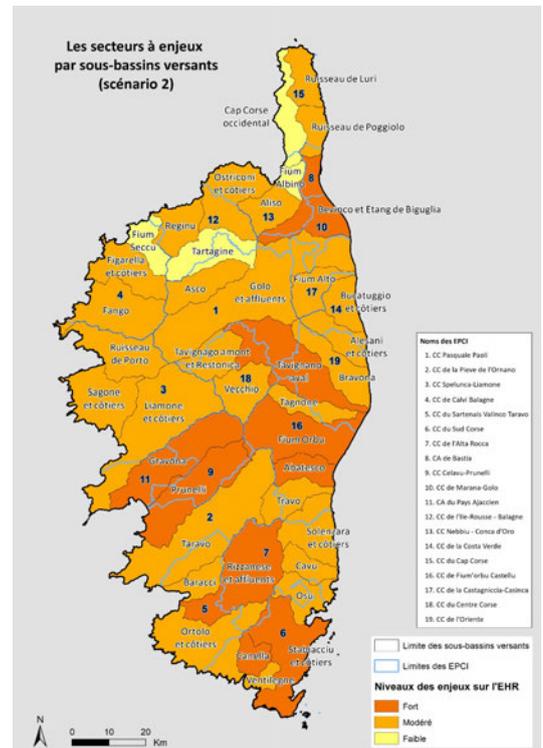


- **Scénario 2 :** L'indicateur IND6 (EEE) est traité selon une approche binaire (existant (1)/ absent (0))

Le classement donne :

FORT	9 sous bassins à enjeu fort
MODERE	27 sous bassins à enjeu modéré
FAIBLE	4 sous bassins à enjeu faible

Pour le scénario 2, les niveaux d'enjeu ont été modifiés par rapport à l'approche binaire pour les EEE : le niveau « modéré » correspond aux notes de 7 à 11 ; le niveau « fort » aux notes de 12 et +.



Le nombre de sous-bassins versants (ssbv) classés dans les différents niveaux d'enjeu est identique pour les scénarios 1 et 2 : 9 ssbv à enjeu fort, 27 ssbv à enjeu modéré et 4 ssbv à enjeu faible.

Seuls les niveaux d'enjeu de 2 sous-bassins versants sont modifiés :

- le ssbv « Golo et affluents » passe de fort (scénario 1) à modéré (scénario 2),
- le ssbv « Rizzanese et affluents » passe de modéré (scénario 1) à fort (scénario 2).

Un troisième scénario a été développé en croisant les fonctions avec les seuls indicateurs relatifs à l'occupation du sol.

SOUS BASSIN		POTENTIEL FONCTIONS EHR	PRESSIONS Traitées en données SIG (existant 1, important 2, très important 3)				SOUS TOTAL	TOTAL
Dénomination Sous bassin	Communes concernées	Nombre de fonctions pouvant être réalisées	Artificialisation	Cultures	Elevage extensif	Elevage extensif sous châtaigneraies et chênaies		

Ce scénario classe ainsi 17 sous bassins avec les scores les plus forts (7,8,9).

L'analyse réalisée uniquement avec les fonctions et les pressions urbaines et agricoles recoupe globalement celle des scénarios 1 et 2.

L'analyse réalisée uniquement avec les fonctions et les pressions urbaines et agricoles recoupe globalement celle des scénarios 1 et 2.

L'approche initiale avec l'ensemble des indicateurs apparaît donc pertinente.

2.5 Réalisation des visites de terrain sur les sites complexes

Une nouvelle série de visites de terrain a été effectuée par les écologues de VISU avec l'appui d'équipes de l'OEC pour certains sites complémentaires, afin de valider les enjeux forts sur des sites complexes. Il ne s'agissait pas d'inventaire écologique mais de visite pour valider de la potentialité des fonctions identifiées et des pressions justifiant d'un enjeu fort.

Site	période
Diagnostic de Gravona à Baracci . Partie nord d'est en ouest : Bevinco et Etang de Biguglia, Golo et affluents, Tavignano aval, Tartagine, Asco, Fium Seccu, Figarella et côtiers, Fango	24 au 28/10/22
Gravona Porto-Vecchio puis de la côte orientale à l'extrême sud : de Bravona à Stabiacciu et côtiers	2/11 au 3/11/22
Diagnostic sud-ouest à l'extrême sud : Rizzanese et affluents, Ortolu et côtiers, Canella, Stabiacciu et côtiers	7/11 au 8/11/22

2.6 Produits et résultats

2.6.1 La cartographie des fonctions (LIZMAP)

La cartographie des fonctions pouvant être réalisées sur l'EHR est présentée dans LIZMAP comme suit :

- 1 fonction pouvant être réalisée
- 2 fonctions pouvant être réalisées
- 3 fonctions pouvant être réalisées



• **Les secteurs prioritaires au regard du maintien des fonctions** sont ceux qui sont susceptibles d'assurer le plus grand nombre de fonctions.

Le Score des fonctions et des sous-fonctions est disponible dans la table attributaire de la couche.

L'information est renseignée pour les 3 fonctions principales et les 8 sous-fonctions.

2.6.2 Le classement des sous-bassins et cohérence d'échelle pour les plans de gestion

Un classement des secteurs à enjeux a été fait pour les deux scénarios selon les scores obtenus dans la matrice :

- scénario 1 : score supérieur à 12 pour les enjeux forts, entre 7 et 12 pour les enjeux modérés et inférieur à 7 pour les enjeux faibles.

- scénario 2 : score supérieur à 11 pour les enjeux forts, entre 7 et 11 pour les enjeux modérés et inférieur à 7 pour les enjeux faibles.

Une fois la liste des sous bassins à enjeux forts obtenue, nous avons identifié les EPCI susceptibles de porter un plan d'action (SAGE, plan de gestion ZH ou plan d'action territorialité ou autre ...) pour définir l'échelle la plus cohérente de mise en oeuvre d'un futur plan d'action.

3 situations se sont présentées :

- le sous bassin et l'EPCI ont un espace d'intervention commun ;
- le sous bassin implique plusieurs EPCI ;
- plusieurs sous-bassins à enjeux se trouvent dans le périmètre d'action d'un EPCI ;

Nous avons donc cherché à optimiser l'identification des périmètres des plans de gestion en cohérence avec les espaces d'intervention des EPCI pouvant porter les futurs plans.

Scénario 1

Pour déterminer l'échelle pertinente du futur plan de gestion ZH à élaborer, nous avons identifié les secteurs à enjeux (par matrice et cartographie), ainsi que l'échelle d'intervention des collectivités (EPCI) qui pourraient être porteuses des futurs plans de gestion :

- 8 Plans de gestion sont ainsi ressortis pour couvrir les secteurs à enjeux forts et permettant d'intégrer 21 des 40 sous-bassins de la Corse.

Sur ces 8 zonages de plans de gestion, il existe déjà :

- Un PGSZH et une cartographie sur le SAGE « Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava ».
- Un plan de gestion en cours d'élaboration sur le SAGE de l'étang de Biguglia.
- Un plan d'action en cours sur les espèces exotiques envahissantes sur le sous-bassin versant du Fango.

Si l'on exclut les deux secteurs pour lesquels des porteurs et des actions sont déjà programmés, il convient de retenir 5 plans de gestion à mettre en oeuvre.

ECHELLE DE COHERENCE PLAN DE GESTION	SOUS BASSIN	CLASSEMENT ENJEU SOUS BASSIN
1	Gravona	FORT
	Prunelli	FORT
2	Bevinco et étang de Biguglia	FORT
3	Tavignano aval	FORT
	Alesani et côtiers	MODERE
	Tagnone	MODERE
	Bravona	MODERE
4	Fium Orbu	FORT
	Abatesco	FORT
	Travo	MODERE
5	Golo et affluents	FORT
	Asco	MODERE
6	Stabiacciu et côtiers	FORT
	Canella	FORT
	Ortolo et cotiers	MODERE
	Osu	MODERE
7	Baracci	MODERE
	Rizzanese et affluents	MODERE
	Taravo	MODERE
8	Fango	MODERE
	Figarella et côtiers	MODERE
	Fium Seccu	FAIBLE

Scénario 2

Avec la même approche dans le cadre du scénario 2, nous obtenons :

7 Plans de gestion sont ainsi ressortis pour couvrir les secteurs à enjeux forts et permettant d'intégrer 18 des 40 sous bassins de la Corse.

Sur ces 7 zonages de plans de gestion, il existe déjà :

- Un PGSZH et une cartographie sur le périmètre du SAGE « Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava ».
- Un plan de gestion en cours d'élaboration sur le SAGE de l'étang de Biguglia (portage par le CEN Corse).

Si l'on exclut les deux secteurs pour lesquels des porteurs et des actions sont déjà programmés, il convient de retenir 5 plans de gestion à mettre en oeuvre.

ECHELLE DE COHERENCE PLAN DE GESTION	SOUS BASSIN	CLASSEMENT ENJEU SOUS BASSIN
1	Gravona	FORT
	Prunelli	FORT
2	Bevinco et étang de Biguglia	FORT
3	Tavignano aval	FORT
	Alesani et côtiers	MODERE
	Tagnone	MODERE
	Bravona	MODERE
4	Fium Orbu	FORT
	Abatesco	FORT
	Travo	MODERE
5	Golo et affluents	FORT
	Asco	MODERE
6	Stabiacciu et côtiers	FORT
	Canella	FORT
	Ortolo et côtiers	MODERE
	Osu	MODERE
7	Baracci	MODERE
	Rizzanese et affluents	FORT
	Taravo	MODERE

Etape 3 Définition des orientations et objectifs pour la formulation des plan de gestion

3.1 Méthodologie, principales étapes, limites et contraintes , arbitrages

Pour répondre aux objectifs du plan de gestion, il existe trois grands principes de gestion qui nécessitent **une implication de plus en plus importante** :

● **NON INTERVENTION** : consiste à **ne pas modifier le milieu pour le laisser évoluer naturellement.**

L'évolution naturelle des zones humides ne constitue pas nécessairement une perte de biodiversité ou de fonctionnement. Certains milieux évoluent si lentement qu'aucune intervention n'est requise pour conserver une dynamique optimale. La non-intervention peut nécessiter la mise en place d'un suivi du milieu afin de s'assurer de l'évolution favorable de la zone.

● **PRESERVATION ET ENTRETIEN** : mettre « à l'abri » la zone humide de certaines dégradations.

La préservation s'applique généralement à des zones humides peu ou non dégradées. Elle permet certaines activités au sein de la zone humide mais elle a pour but d'encadrer les pratiques de manière à préserver les attributs et les fonctions de l'écosystème. Dans certains cas, les pratiques actuelles peuvent être favorables aux équilibres écologiques recherchés. Du fait que les écosystèmes évoluent, la préservation est souvent accompagnée d'un entretien. Celui-ci consiste à mettre en œuvre des actions pour conserver l'état souhaité d'une zone humide. Les formes d'entretien sont variées : pâturage, fauche, exportation des produits de la fauche, évacuation des éventuels déchets amenés par les crues, entretien des canaux...

● **RESTAURATION** : Restaurer la structure et/ou les fonctions de l'écosystème.

Mettre en œuvre une intervention humaine volontaire de manière plus ou moins prononcée pour retrouver tout ou partie des fonctions et de l'espace initial de la zone humide.

5 grandes orientations ont été formulées avec 35 axes de mesures ou d'actions proposées :



Cette matrice d'orientations et d'axes d'actions (objectifs) est à considérer **comme un guide et une boîte à outils pour les acteurs qui vont concevoir et mettre en œuvre** leurs plans de gestion.

Il ne s'agira pas de répondre point par point à tous les objectifs proposés mais bien de choisir les objectifs les plus pertinents au regard de l'analyse des enjeux du sous bassin.

ORIENTATION 01

GARANTIR L'EXISTENCE ET LES FONCTIONNALITES DES ZONES HUMIDES ET LES SERVICES RENDUS POUR L'HOMME ET POUR L'ENVIRONNEMENT

NE PAS DEGRADER OU DE FAIRES DISPARAITRE LES ZONES HUMIDES.

7 axes d'actions

Cette orientation vise principalement à limiter les atteintes portées aux zones humides. Les actions qui en découlent ont pour objectifs d'éviter ou limiter les dégâts causés par l'urbanisation (imperméabilisation des sols, fragmentation, remblais...), certaines pratiques agricoles (drainage, mise en culture de zones humides, surpâturage...), les pollutions diverses (rejets d'eaux polluées, eutrophisation des milieux, écoulements issus des routes...) ou encore les nuisances dues à la fréquentation (piétinement, dérangement de la faune, incendies...).

ORIENTATION 02

PRESERVER LES FONCTIONNALITES DES ZONES HUMIDES ET LES GERER

7 axes d'actions

Cette orientation vise principalement à améliorer ou maintenir les continuités écologiques :

Il est important de ne pas percevoir les zones humides comme des îlots à sanctuariser. Des efforts doivent également être faits pour maintenir des continuités et des connexions de qualité entre les zones humides, et entre les zones humides et d'autres milieux naturels périphériques.

ORIENTATION 03

RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES ZONES HUMIDES.

REDUIRE LES PRESSIONS AFIN DE GARANTIR LES SERVICES RENDUS POUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

10 axes d'actions

Les deux orientations suivantes (O3 et O4) sont primordiales afin de rendre réellement efficace la préservation des zones humides. Les connaissances sont à approfondir aussi bien sur la localisation précise des zones humides que sur les cortèges faunistiques et floristiques qu'elles abritent, ou encore leurs fonctionnements hydraulique, sédimentaire...

L'orientation O3 repose sur la mise en place d'inventaires écologiques précis afin de connaître au mieux la biodiversité de zones humides exceptionnelles (inventaires Entomologiques ; Avifaunistiques ; Herpétologiques ; Batrachologiques ; Floristiques et habitats naturel) et la mise en place de suivi (monitoring). Ainsi, une gestion adaptée au cas par cas pourra être mise en place au regard des espèces mises en évidence et des enjeux écologiques identifiés.

La mise en place de suivi est un objectif qui doit également permettre d'apprécier l'efficacité des mesures mise en œuvre, notamment au travers des politiques publiques. Et si besoin de les renforcer, les ajuster ou les supprimer si l'objectif est atteint et/ou que les actions ne sont plus nécessaires. Cela relève du suivi-évaluation des actions publiques.

ORIENTATION 04

MIEUX CONNAITRE POUR SUIVRE, GERER ET EVALUER

5 axes d'actions

ORIENTATION 05

INFORMER ET SENSIBILISER. FAIRE CONNAITRE ET VALORISER

6 axes d'actions

Cette orientation souligne l'importance de faire connaître aux différents acteurs ainsi qu'aux publics, les fonctions des zones humides en lien avec les activités humaines, la qualité du cadre de vie et des paysages.

Elle comporte également un volet d'information aux acteurs et décideurs, comme un outils d'aide à la décision pour la planification et l'aménagement. Elle implique enfin des actions de valorisation des zones humides.

3.3 Concertation et validation par étape

Deux ateliers de travail ont eu lieu avec les participants, l'un sur la Haute Corse et l'autre sur la Corse-du Sud. Comme prévu dans le cahier des charges, ces ateliers ont permis de formuler de façon participative les orientations et objectifs auxquels devront répondre les futurs plans de gestion.

Ateliers 20 et 21 octobre 2022	COTECH 8 nov 2022	COFIL 12 dec 2022
--------------------------------	-------------------	-------------------

3.4 Produits et résultats

3.4.1 Définition des périmètres cohérents pour la mise en oeuvre des plans de gestion stratégique des zones humides

7 périmètres d'actions proposés sont ainsi constitués :

- soit en regroupant les sous-bassins dont les enjeux sont les plus forts, avec le périmètre d'actions des EPCI dont ils dépendent et qui sont les porteurs potentiels des futurs plans de gestion;
- soit en découpant certains sous-bassins en lien avec les périmètres d'actions des EPCI au sein de ce sous-bassin

• Zone Haute-Corse :

Zone Corse du Sud

Sous-bassin	niveau d'enjeu	Sous-bassin	niveau d'enjeu
Bevinco et étang de Biguglia	FORT	Gravona	FORT
Tavignano aval	FORT	Prunelli	FORT
Alesani et côtiers	MODERE	Stabiacciu et côtiers	FORT
Tagnone	MODERE	Canella	FORT
Bravona	MODERE	Ortolo et côtiers	MODERE
Fium Orbu	FORT	Osu	MODERE
Abatesco	FORT	Baracci	MODERE
Travo	MODERE	Rizzanese et affluents	FORT
Golo et affluents	FORT	Taravo	MODERE
Asco	MODERE		
Fium Alto	MODERE		

4 autres secteurs ont été également proposés, en dehors des périmètres des plans de gestion, mais pouvant faire l'objet de plan d'actions ciblées :

Sous-bassin versant	Niveau d'enjeu
Sagone et côtiers (aval)	MODERE
Reginu (aval)	MODERE
Aliso (Oletta, Olmeta di Tuda)	MODERE
Ruisseau de Porto (aval)	MODERE

Synthèse des périmètres d'intervention pour les secteurs à enjeu :

Nous proposons de retenir 7 plans de gestion stratégiques des zones humides dont 1 à finaliser et 1 en cours :

- Sur le secteur Haute -Corse : 4 plans de gestion stratégiques zones humides

Sous bassin Haute Corse	EPCI PORTEUR (ou potentiel)
Bevinco et étang de Biguglia	CC Marana Golo, PGSZH en cours portage par le CEN Corse
Tavignano aval	CC de l'Oriente PGSZH à réaliser
Alesani et côtiers	
Tagnone	
Bravona	
Fium'orbu	CC Fium'orbu Castellu PGSZH à réaliser
Abatesco	
Travo	
Golo et affluents (aval)	CC Castagniccia - Casinca PGSZH à réaliser
Fium Alto	
	4 plans de gestion

- Sur le secteur Corse-du-Sud : 3 plans de gestion stratégiques zones humides

Sous bassin Sud Corse	EPCI PORTEUR (ou potentiel)
Prunelli	Partie aval : CAPA , CC Pieve de l'Ornano et du Taravo Partie amont : CC Celavu-Prunelli PGSZH finalisé
Gravona	
Stabiacciu et côtiers	CC Sud Corse PGSZH à réaliser
Canella	
Ortolo et côtiers (Pianottoli)	
Osu	
Baracci	CC Sartenais Valinco Taravo PGSZH à réaliser
Rizzanese et affluents (aval)	
Taravo (aval rive gauche)	
	3 plans de gestion

- Ainsi que 5 plans d'actions locales pour répondre à des enjeux spécifiques :

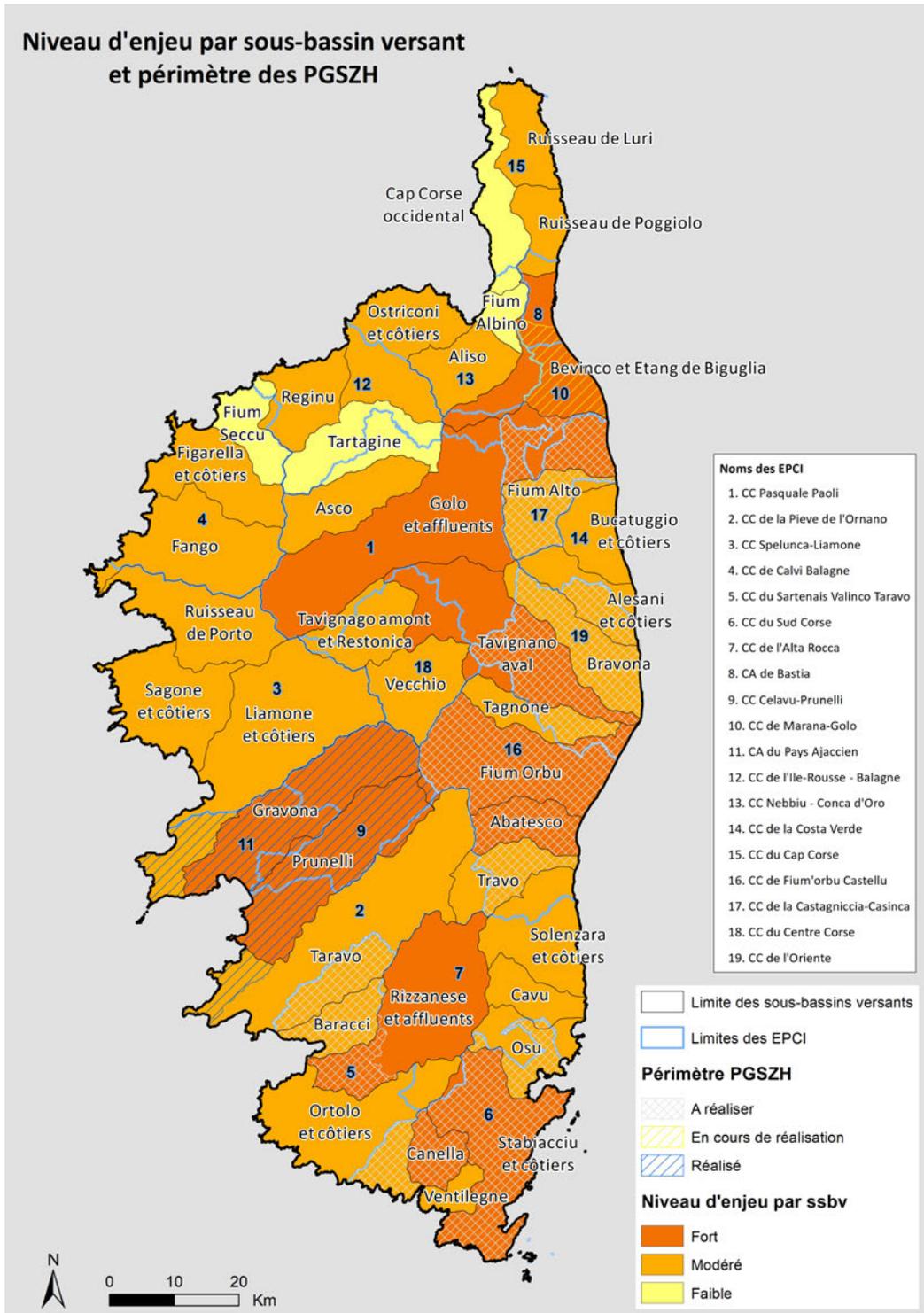
Les pressions d'urbanisation sont à traiter sur trois sous-bassins versants :

- ssbv du Réginu (secteur aval) avec un portage communauté de communes de l'Île-Rousse, Balagne.
- ssbv Sagone et côtiers (secteur aval) avec un portage communauté de communes Spelunca-Liamone.

- ssbv de l'Aliso (secteurs Oletta, Olmeta di Tuda) avec un portage communauté de communes Nebbiu-Conca d'Oro.

Les pressions relatives à l'occupation du sol, avec l'urbanisation et les pratiques d'agricultures concernent le sous-bassin versant Bucatuggio et côtiers (aval) avec un portage communautés de communes de Costa Verde.

Les pressions relatives au développement des espèces envahissantes et à l'élevage extensif sur prairies/estives/landes et sous châtaigneraie/chênaies concernent le ssbv Golo et affluents (amont), Asco (aval) pour lequel un plan d'actions locales a été décidé avec un portage par la communauté de communes Pasquale Paoli.



3.4.2 Formulation des orientations et objectifs pour la mise en oeuvre des plans de gestion

Le travail de co-construction des orientations a abouti à la formulation de 5 orientations et 35 axes de mesures pouvant être mises en oeuvre.

O1. Garantir l'existence et les fonctionnalités des zones humides et les services rendus pour l'homme et son environnement. Ne pas dégrader ou faire disparaître les zones humides.

1.1 « Garantir la prise en compte des zones humides dans les projets et les documents d'urbanisme » (disposition 3C-03 du SDAGE) en s'appuyant sur le référentiel EHR dans l'aménagement du territoire : proscrire l'artificialisation et enrayer la disparition des zones humides.

1.2 Ne pas modifier le fonctionnement hydrologique : écoulements amont/aval et latéraux, ruissellement naturel.

1.3 Maintenir la biodiversité et les continuités écologiques (suppression dans la limite des dispositions de l'article L214-17, ou aménagement des obstacles, maintien des corridors et connections) en cohérence avec le programme de mesures du SDAGE, le plan de bassin d'adaptation au changement climatique, le PLAGEPOMI.

1.4 Prendre en compte les interactions entre les eaux superficielles, les eaux souterraines et les zones humides, et au besoin délimiter l'espace de bon fonctionnement de ces dernières.

1.5 Accompagner les collectivités porteuses d'actions (EPCI et communes) dans l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de gestion en installant une gouvernance et une animation locale.

1.6 Prendre en compte les documents de planification ou de programmation dans lesquels des actions en faveur des zones humides sont affichées, pour mieux articuler les actions du PGSZH et renforcer la cohérence et les synergies entre les plans d'actions territorialisés ou thématiques (PBACC, PTGE, plan EEE, plans d'actions GeMAPI ...).

1.7 Définir de façon concertée des règles locales de partage de l'eau entre les besoins des habitats et des espèces, et les besoins humains en lien avec les différents documents de planification (PTGE, PBACC ...).

O2. Préserver les fonctionnalités des zones humides, et les gérer

2.1 Lutter contre la fermeture des milieux pour améliorer les fonctions hydro-morphologiques, notamment par l'entretien des ripisylves, ou la mise en place de pâturage extensif non destructif des habitats (avec fauche si besoin).

2.2 Maintenir le fonctionnement hydrologique naturel et préserver l'espace de bon fonctionnement.

2.3 Préserver les zones humides à vocation d'expansion de crue pour contribuer à protéger des inondations les zones en aval, et les gérer en lien avec la GeMAPI.

2.4. Préserver les fonctionnalités des zones humides remarquables au titre du patrimoine naturel et culturel de l'eau, et les valoriser.

2.5 Contribuer à la préservation de la ressource en eau en quantité (recharge de nappe) et en qualité (épuration).

2.6 Maintenir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable.

2.7 Acquérir la maîtrise foncière et/ou la maîtrise d'usage pour maintenir les fonctionnalités des zones humides en mobilisant les outils juridiques et financiers (cf. disposition 3C-04 du SDAGE).

O3. Restaurer les fonctionnalités des zones humides. Réduire les pressions afin de garantir les services rendus pour l'homme et son environnement.

3.1 Restaurer le fonctionnement hydrologique : suppression ou aménagement des ouvrages, obstacles et drains, arasement de digues ou merlons, désimperméabilisation/végétalisation ...

3.2 Restaurer la qualité des eaux en traitant les pollutions d'origine anthropique.

- 3.3** Réduire les pressions liées aux cultures en adaptant les pratiques (limiter les phytosanitaires et autres et promouvoir des bonnes pratiques agro-environnementales : Bio et MAEC).
- 3.4** Réduire les pressions liées à l'élevage extensif « prairies/estives/landes » en adaptant les pratiques (espaces d'abreuvement, capacité de charge, protection des berges et des sources ...).
- 3.5** Réduire les pressions liées à l'élevage extensif sous chênaies/châtaigneraies en adaptant les pratiques (espaces d'abreuvement, capacité de charge, protection des berges et des sources ...).
- 3.6** Mettre en œuvre un plan d'action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou les espèces compétitrices (en s'inscrivant dans les orientations régionales de planification).
- 3.7** Restaurer les fonctions hydro-morphologiques des cours d'eau notamment par la restauration des ripisylves et leur reconnexion aux zones humides alluviales (rôle d'expansion de crue, soutien d'étiage, recharge des nappes).
- 3.8** Maitriser la fréquentation (réguler) pour limiter les pressions (dérangement, piétinement ...) sur les sites très fréquentés (pozzines, ZH littorales, marais ...).
- 3.9** Mettre en place des actions d'information et de sensibilisation sur l'intérêt de restaurer les zones humides (fonction et services associés).
- 3.10** Mettre en place des actions de surveillance des sites et si besoin de verbalisation.

O4. Mieux connaître, pour suivre, gérer et évaluer.

- 4.1** Réaliser un état des lieux.
- 4.2** Définir un état objectif « cible » partagé avec l'ensemble des parties prenantes.
- 4.3** Améliorer les connaissances au service de l'action : cibler les besoins de connaissances complémentaires par rapport à l'objectif de l'action (fonctions à restaurer, service rendu à maintenir).
- 4.4** Evaluer et rendre compte des effets des actions et mesures mises en place pour améliorer les résultats (mise en place d'indicateurs de suivi).
- 4.5** Bancariser l'ensemble des données au sein de l'observatoire régional des zones humides de Corse.

O5. Informer et sensibiliser. Faire connaître et valoriser

- 5.1.** Communiquer sur les atouts des zones humides. Montrer en quoi les fonctions et les services associées aux zones humides sont utiles à l'homme : atténuation des effets liés au changement climatique, protection contre les crues, amélioration de la qualité de l'eau, amélioration du cadre/qualité de vie, réservoirs de biodiversité, support d'activités économiques et récréatives ...
- 5.2** Informer et sensibiliser les différents acteurs (agriculteurs, socioprofessionnels, usagers, propriétaires riverains ...) et valoriser leurs actions de préservation des zones humides.
- 5.3** Informer, sensibiliser et accompagner les élus et les porteurs de projets pour mieux les responsabiliser à la préservation des zones humides (fonctions et services) et à leur prise en compte dans les outils de planification.
- 5.4** Informer et sensibiliser le grand public sur les aménités des zones humides (découverte de la biodiversité et des services rendus par ces écosystèmes).
- 5.5** Informer, sensibiliser et éduquer les scolaires.
- 5.6** Valoriser les zones humides par l'organisation d'animations encadrées sur site (découverte de la biodiversité et des services rendus) et en communiquant sur les actions de gestion et de restauration mises en œuvre.

3.4.3 Une fiche action par bassin pour aider à la conception des plans de gestion

Une fiche action a été produite pour tous les secteurs à enjeux retenus pour les plans de gestion. Cette fiche reprend tous les éléments recensés et analysés pour chaque sous bassin. Elle servira de base d'information et d'analyse aux futurs porteurs des plans de gestion.

(voir en annexe 5).

Conclusion : feuille de route et recommandation pour la suite

Durant toute l'étude, la démarche a été pensée de façon à préparer le passage à l'action pour la mise en places des plans de gestion. Nous avons conçu et mis à disposition un outil cartographique pour les collectivités ne disposant pas de cet outil. Cet outil LIZMAP donne un état des lieux au moment de la finalisation de l'étude de l'ensemble des données recueillies et traitées par sous bassin.

Pour les futurs PGSZH, il sera possible via l'outil Lizmap de continuer à alimenter cette base de données partagée entre les acteurs de la gestion des zones humides au fur et à mesure de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de gestion.

Cette phase d'élaboration des plans de gestion qui est l'étape suivant de notre étude implique un accompagnement des futurs porteurs de plans de gestion dans la préparation des cahiers des charges pour la formulation des plans de gestion

Annexes

Annexe 1 : Définition de l'espace humide de référence EHR (AeRMC)

L'espace humide de référence correspond à la localisation d'un biotope continu dans ses dimensions longitudinales et latérales, dans lequel les caractéristiques structurelles et abiotiques invariantes concourent à la circulation de l'eau, à sa rétention voire à l'engorgement des sols de manière temporaire ou permanente. Cet espace ne prend pas en considération les masses d'eau, ni les modes d'occupation du sol et leurs usages. Il rend compte des conditions structurelles nécessaires à la présence de zones humides. L'espace humide de référence, est spécifique à chacune des 62 éco-régions du bassin Rhône-Méditerranée auxquelles il se réfère. Si les zones humides existent dans un territoire donné, alors c'est à l'intérieur de l'espace humide de référence qu'elles se rencontrent avec une proportion des inventaires supérieure ou égale à 90%. Cet outil apporte une vision fonctionnelle complémentaire à la connaissance donnée par les inventaires de zones humides. Ces inventaires représentent la partie la plus remarquable du point de vu des habitats, de la flore et de la faune des zones humides.

C'est un espace :

- de connaissance et de partage pour accompagner les réflexions lors de la concertation et la définition des objectifs (préservation, réduction des pressions, restauration) pour la mise en œuvre d'action pertinentes ciblées ;
- structurel avec des caractéristiques physiques factuelles, relativement invariantes dans le temps et l'espace, au fonctionnement continu qui témoigne des solidarités latérales et amont-aval ;
- construit selon une méthode standardisée et qui utilise des bases de données homogènes (MNT à 25 m de résolution, BD CHARM 50 Harmonisée) ;
- un référentiel du bassin et de ses sous bassins qui permet de prendre du recul et d'analyser les rôles des zones humides et les interactions dans le territoire et son hydrosystème pour alimenter les échanges techniques et politiques (partage de connaissance, concertation, décisions, actions) ;
- utilisé pour qualifier les fonctions hydrologiques, biogéochimiques, biologiques et leurs sous-fonctions ;
- employé pour l'analyse conjoncturelle des interactions, dans le temps et l'espace, des pressions de l'urbanisation, de l'artificialisation et des pratiques agricoles intensives ;
- qui pour des raisons techniques (modélisation, localisation, incertitudes inhérentes aux données spatiales, taille du raster, choix des paramétrages) ne se substitue pas aux inventaires. Ces derniers se fondent sur un cadre réglementaire, une délimitation formelle (zonage), une validation administrative et politique, un porter à connaissance ;
- qui est différent de l'espace de bon fonctionnement au sens du SDAGE.

La méthode proposée par l'agence de l'eau est sujette à des incertitudes relatives à la qualité des données mobilisées et à leur échelle d'utilisation. Cette approche peut être enrichie de données locales et de l'expertise des acteurs du territoire lors du partage des résultats dans les groupes de travail en application des recommandations de la note technique du SDAGE (Duffy et al. 2013).

Note sur la présentation de l'EHR



L'ESPACE HUMIDE DE REFERENCE (EHR) : UN REFERENTIEL DU BASSIN DE CORSE POUR ELABORER ET ACCOMPAGNER LA POLITIQUE DES ZONES HUMIDES

(Agence de l'Eau RM&C, DREAL Corse, CDC : mission eau, OEC, Mai 2022)

Le SDAGE 2022-2027

L'orientation fondamentale 3C « préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leurs fonctions et les services rendus » dans l'objectif d'une vision globale et structurée, la Corse a défini, à l'échelle du bassin, sa stratégie territoriale d'actions en faveur des zones humides permettant l'exploitation des connaissances dans la gestion opérationnelle et la recherche d'actions au meilleur rapport coût/efficacité. Cette stratégie :

- fournit une cartographie de l'espace humide de référence à l'échelle de la région avec une définition des enjeux sur la base de la qualification des fonctions (hydrologique-hydraulique, physique, biogéochimique, biologique-écologique) et de l'évaluation des pressions ;
- propose de mobiliser les différents outils efficaces pour assurer une préservation durable (gestion contractuelle, protection réglementaire, acquisition...), dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs intervenant sur les milieux humides (notamment le conservatoire du littoral et des rivages lacustres, l'Office de l'Environnement de la Corse, la Collectivité de Corse, les gestionnaires, les associations, les chambres d'agriculture...);
- précise les secteurs à fort enjeux qui devront faire l'objet de plans de gestion stratégiques des zones humides (PGSZH) territorialisés définissant sur un périmètre pertinent les objectifs de non-dégradation et de restauration des zones humides et de leurs fonctions (expansion des crues, préservation de la qualité des eaux, production de biodiversité) et planifiant leur gestion à l'échelle de leur bassin versant. Les plans de gestion territorialisés s'appuient sur les inventaires, diagnostics et programmes d'actions déjà existants, mais des compléments d'inventaires pourront être réalisés au besoin.

Lors de leur élaboration ou de leur révision, les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) intègrent les préconisations du plan de gestion. La stratégie territoriale d'actions en faveur des zones humides intègre les orientations du PADDUC, particulièrement en ce qu'il vaut schéma régional de cohérence écologique (SRCE), et le suivi des actions opérationnelles de préservation, de restauration et de gestion des zones humides.

Contexte de l'espace humide de référence (EHR)

Afin de satisfaire au SDAGE 2016-2021 en matière de stratégie de gestion des zones humide du bassin de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse a diligenté une étude permettant de caractériser et localiser l'EHR.

Dans une démarche globale, l'EHR apporte une connaissance nouvelle pour comprendre la place et le rôle des zones humides dans un territoire. Dans cet espace, il existe des interrelations entre les activités humaines et les circulations de l'eau. Lors de la construction du référentiel et de la formalisation de l'EHR, les activités humaines (artificialisation, urbanisation, usages du sol) qui peuvent porter atteinte au fonctionnement des zones humides dans le temps et l'espace n'ont volontairement pas été prises en compte. Seules les caractéristiques physiques l'ont été (relief, géologie, pentes).

L'EHR ainsi localisé dans la concertation, permet une qualification des fonctions des zones humides (hydrologiques, biogéochimiques, biologiques) et des pressions auxquelles elles sont soumises. Pour ces dernières la démarche recourt aux indicateurs de pression de la boîte à outils Rhoméo. On parle de pression agricole intensive pour les sols qui sont retournés régulièrement (protocole <http://rhomeo-bao.fr/?q=indicateurs> 13). D'autres pressions sont susceptibles d'exister dans le territoire et pourront être précisées durant les ateliers de travail ou de concertation.

Connaitre et mobiliser l'EHR pour décider

1. Qu'est-ce que l'EHR ?

L'EHR est un référentiel du bassin, et non un zonage du territoire qui identifie les milieux humides et les secteurs qui favorisent la bonne circulation de l'eau dans les sols. De fait, il contient les zones humides déjà inventoriées et celles qui ne le sont pas encore mais dont la présence est très fortement probable. L'EHR a fait l'objet de travaux de recherche et de développement depuis 2017. Le terme est consacré dans les bassins Rhône Méditerranée et Corse, il est également connu au niveau national par les différents partenaires qui travaillent à l'élaboration de la carte des milieux humides (MTE-DEB, OFB, MNHN, Université Rennes 2, l'INRAe, l'Institut Agro, la Tour du Valat), qui appuiera le quatrième plan national des milieux humides.

La méthode de modélisation qui a été développée pour construire ce référentiel comporte des incertitudes dont les limites sont maîtrisées, en contrôlant celles qui sont inhérentes aux données d'entrée (géologie, résolution du MNT, dates, méthodes et qualité des inventaires de zones humides, géométrie de l'information) et celles liées aux choix de paramétrage des outils géomatiques (pentes, lithologies).

L'EHR localise les secteurs du territoire qui participent significativement à la circulation de l'eau et sa rétention dans les sols. Sa continuité souligne les relations amont-aval et latérales dans les territoires. Aussi, les acteurs et les élus composent nécessairement avec ces caractéristiques du territoire pour construire des projets durables et leurs décisions ne doivent pas s'affranchir de ces caractéristiques factuelles.

Disposer de cette nouvelle connaissance, à l'échelle du bassin et des 40 sous-bassins versants, signifie que les élus et les acteurs peuvent décider de la stratégie en faveur des zones humides en considérant leur fonctionnement hydrologique et les services rendus à la société.

2. Quelle portée réglementaire de l'EHR ?

Les inventaires de zones humides possèdent un statut juridique défini par l'article L211-11 du code de l'environnement, par l'arrêté ministériel de délimitation du 24 juin 2008 modifié, par le porter à connaissance de l'Etat voire par un arrêté préfectoral de délimitation.

L'EHR a une nature très différente. C'est un référentiel du bassin mis à disposition sous la forme d'une couche d'information géographique et technique. Il peut contenir des espaces ayant un statut réglementaire (inventaire de zones humides, plan de prévention du risque d'inondation, réserves naturelles, sites Natura 2000, ...), mais cela ne lui confère pas pour autant de portée juridique propre.

Le SDAGE 2022-2027 précise que le bassin de Corse est doté d'une cartographie au 1/25 000^e de l'espace humide de référence, espace pertinent au plan fonctionnel dans lequel la probabilité de rencontrer une zone humide est forte. Cette cartographie permet de disposer d'une vision globale du patrimoine des milieux humides du bassin, de leur situation dans la région et des enjeux qui pèsent sur le territoire concerné. Elle constitue notamment un outil d'alerte et de sensibilisation des acteurs et porteurs de projet.

A ce titre, elle doit être impérativement intégrée dans le cadre du porter à connaissance des services de l'Etat et prise en compte dans les documents d'urbanisme ou les projets soumis à décision administrative dans le domaine de l'eau en complément des inventaires existants.

Les porteurs de projet pourront réaliser en tant que de besoin des cartes utilisant les critères énoncés par les articles L.211-1 et R.211-108 pour préciser, à l'échelle locale, les zones humides présentes et qui seront potentiellement impactées. A ce titre, l'EHR constitue un outil d'aide à la détermination de ces zones. Les pétitionnaires sont invités à transmettre les données complémentaires acquises à l'observatoire régional des zones humides de Corse.

Les plans locaux d'urbanisme veillent à édicter des prescriptions spécifiques aux zones humides visant à les protéger de l'urbanisation en les traduisant de façon adaptée dans leur règlement écrit et graphique. Les cartes communales veillent également à la protection des zones humides au travers notamment de leurs documents graphiques (article L.161-4 du code de l'urbanisme), en prenant en compte les zones humides portées à connaissance dans le choix des secteurs autorisés à la construction, ainsi que les zones humides non encore inventoriées en s'appuyant sur la cartographie de l'EHR.

Par ailleurs, en Corse, le plan d'aménagement et de développement durable (PADDUC) vaut schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Il inclut donc les zones humides qui ont été intégrées dans les réflexions sur la trame verte et bleue (TVB). Des préconisations en ce qui concerne l'aménagement du territoire, en particulier pour la prise en compte de ces milieux au niveau des PLU, y sont faites (artificialisation proscrite, attention particulière aux zones humides péri-urbaines mais aussi aux petites d'une superficie inférieure à 1 ha).

Les projets d'aménagement veilleront à appliquer le principe éviter/réduire/compenser comme décrit dans la disposition 3A-02 du SDAGE 2022-2027.

3. Quelles applications de l'EHR ?

L'EHR constitue un outil de connaissance, d'alerte et de sensibilisation des acteurs et des porteurs de projet. Les connaissances nouvelles apportées par l'EHR sont utiles pour fonder la politique de l'eau et des zones humides dans le bassin de Corse et ses sous bassins. L'EHR accompagne les élus pour :

- *Décider des stratégies de territoire (aménagement du territoire, stratégies foncières ...) en toute connaissance de cause ;
- *Utiliser les écosystèmes zones humides comme des solutions fondées sur la nature pour atténuer les effets du changement climatique : prévention des inondations, ressource en eau, séquestration de carbone, production de biodiversité ... ;
- *Alimenter les travaux de révision du PADDUC ;
- *Améliorer la prise en compte des milieux humides dans les documents de planification :
 - SAGE pour conforter les connexions des zones humides dans leur espace de bon fonctionnement ;
 - Documents d'urbanisme (SCoT, PLUI, PLU) pour analyser l'évolution de l'urbanisation dans les territoires et ses conséquences, limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser l'infiltration ...

4. Quelle utilisation de l'EHR pour l'agriculture

L'EHR peut accompagner la profession agricole pour aider à une meilleure prise en compte des espaces agricoles et naturels dans les PLU. Avec la prochaine Politique Agricole Commune, des bonifications pourront être versées pour les bonnes pratiques agro environnementales dans les zones humides. L'EHR servira pour définir les secteurs concernés en adéquation avec la continuité du fonctionnement des zones humides.

L'EHR n'apporte pas à l'agriculture de contrainte supplémentaire autre que celles auxquelles elle est déjà soumise dans l'exercice de ses activités. Il ne remet pas en question les Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) du PADDUC mais peut les conforter. De nombreuses zones humides sont, en effet, exploitées par l'agriculture avec des pratiques qui ne remettent pas en cause leur fonctionnement et profitent à la qualité des milieux et de la biodiversité.

En revanche, certaines pratiques agricoles intensives modifient plus ou moins profondément les fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques. Selon les enjeux identifiés et les services rendus par les zones humides (qualité de l'eau potable, biodiversité par ex) des ajustements des

pratiques (itinéraires techniques, chargement ...) peuvent être proposées pour réduire ou lever les pressions.

5. Quelle utilisation de l'EHR pour l'urbanisme

L'analyse dans le temps et l'espace de l'urbanisation montre l'évolution des bassins versants et de l'EHR. Elle alerte les élus sur les conséquences de l'artificialisation et l'augmentation de la production du ruissellement. Consécutivement, les pertes de surface de l'EHR réduisent sa capacité à assurer efficacement le transit de l'eau et son accumulation dans les sols.

L'utilisation de l'EHR et sa confrontation à l'évolution de l'urbanisation montre les dysfonctionnements hydrologiques dans le territoire et les causes d'aggravations du risque d'inondation.

Ce nouvel outil accompagne les élus et les collectivités pour orienter les décisions d'aménagement en valorisant les services rendus par les zones humides et en préservant leurs espaces de fonctionnement afin de réduire les risques d'inondation, préserver la ressource en eau... dans un contexte de changement climatique.

6. Quelles échelles et format pour l'EHR ?

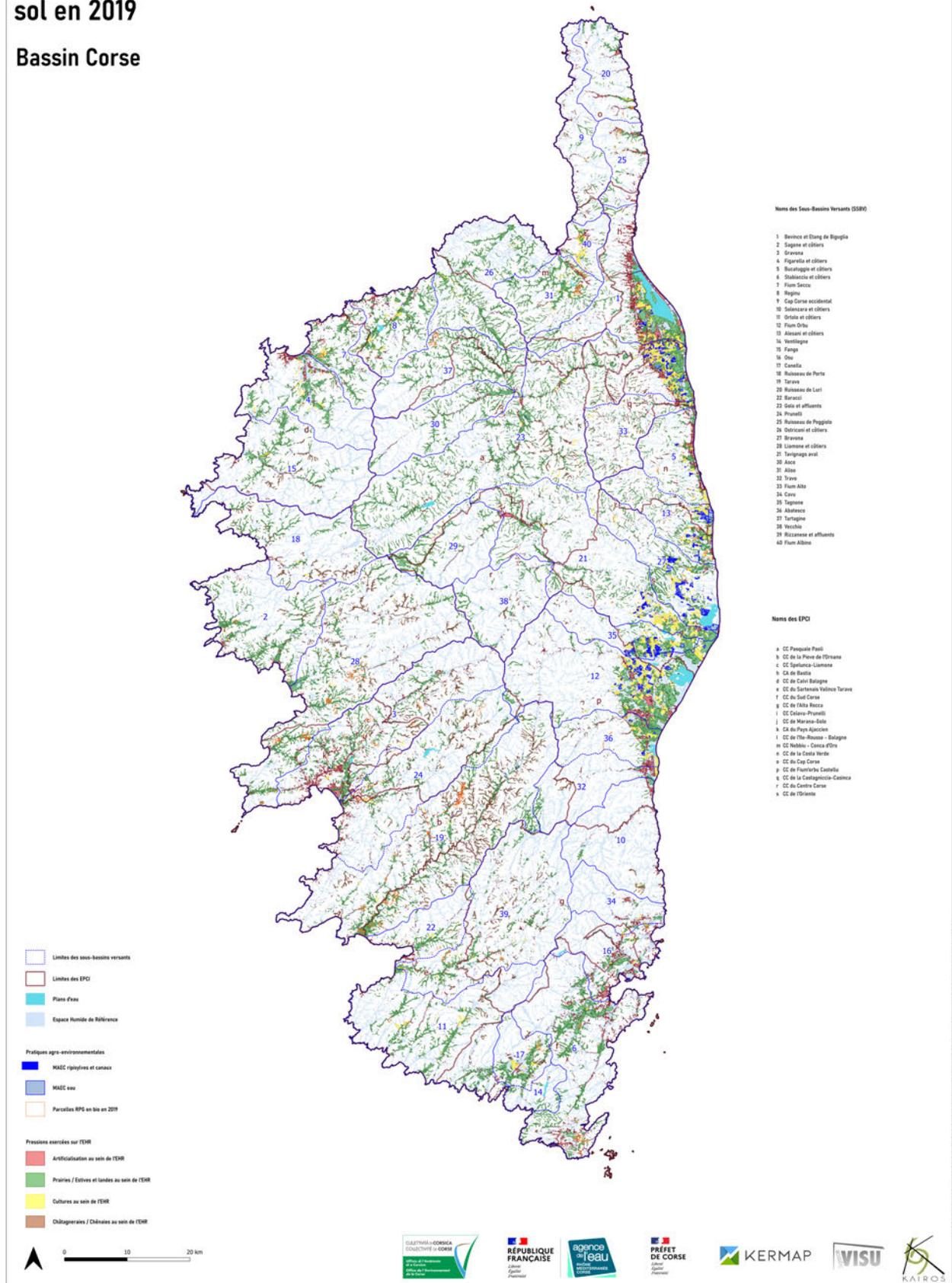
A l'instar du référentiel des masses d'eau, l'EHR n'est pas destiné à être utilisé à l'échelle de la parcelle. Pour sa bonne appropriation, l'utilisation de l'outil exige de bien respecter les échelles qui lui sont associées :

- l'échelle de construction est celle du modèle numérique de terrain utilisé à une résolution de 25 m. Cette échelle constitue un bon compromis pour une construction robuste de l'espace humide de référence et rendre compte des caractéristiques physiques qui lui sont associées ;
- l'échelle d'utilisation opérationnelle est celle du 1/25 000^e. Elle est préconisée par la note technique du SDAGE RM sur les plans de gestion stratégique, applicable également au bassin de Corse. Cette échelle est compatible avec une démarche territoriale (bassins versants et sous-bassins), avec les grands ensembles structurants du paysage (formes du relief, couverture du sol, tâches urbaines, infrastructures d'équipement) et leurs relations fonctionnelles.

La couche géographique de l'EHR est livrée au format raster pour laquelle chaque pixel (5 m, 25 m ...) contient une valeur des données analysées pour construire, contrôler et vérifier la modélisation. Il n'a pas été souhaité de convertir cette information au format vecteur. En effet les objets délimités dans ce dernier format posent la question du dedans et du dehors, ils créent des discontinuités du fonctionnement qui vont à l'encontre de la représentation de l'EHR dans une approche globale du territoire.

Pressions sur l'Espace Humide de Référence liées à l'occupation du sol en 2019

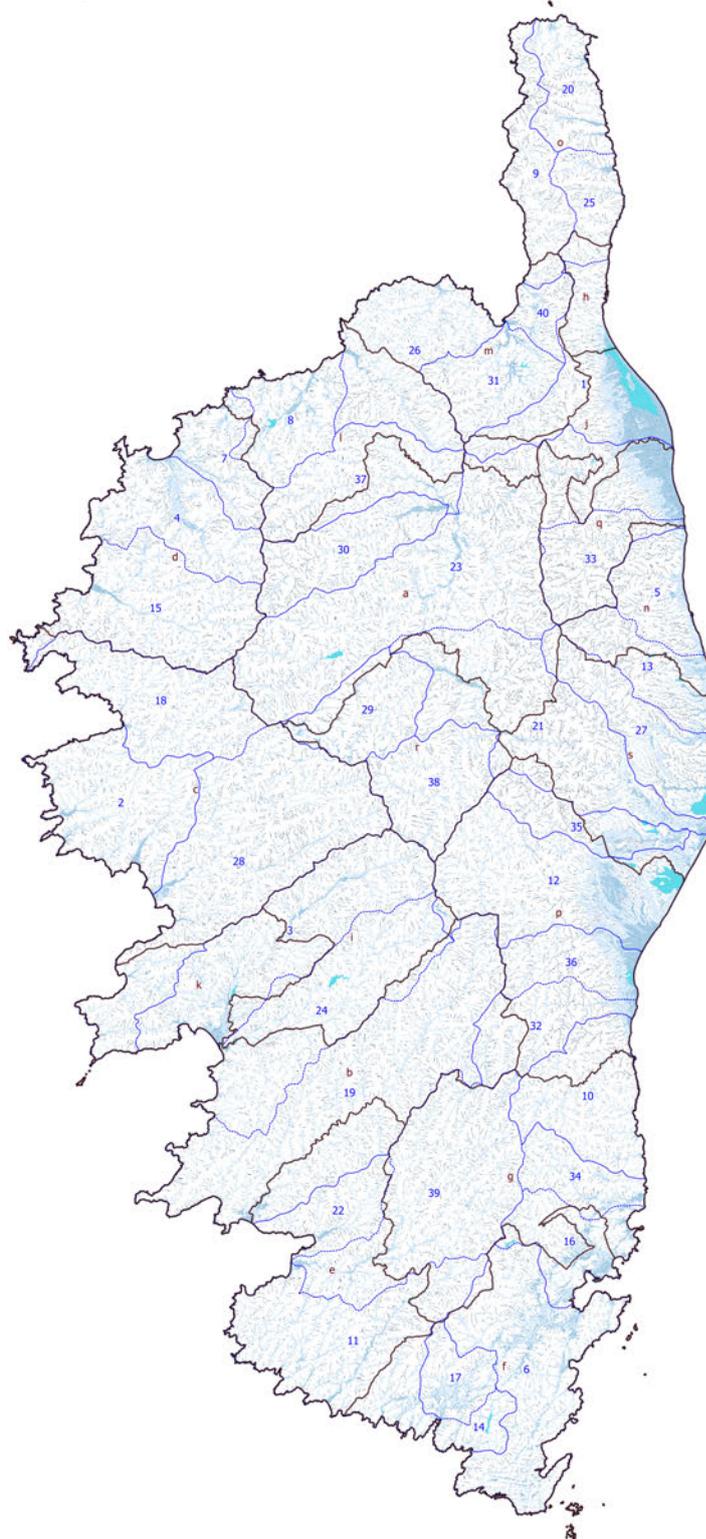
Bassin Corse



Annexe 2 : Cartes de l'EHR, des fonctions et des pressions à l'échelle de la Corse

Localisation de l'Espace Humide de Référence - Modèle EHR V12

Bassin Corse



Noms des Sous-Bassins Versants (SSRO)

- 1 Beverico et Etang de Biguglia
- 2 Sagone et côtiers
- 3 Gravona
- 4 Figarella et côtiers
- 5 Buscaluglio et côtiers
- 6 Stabianico et côtiers
- 7 Fium Seccu
- 8 Regnu
- 9 Cap Corse occidental
- 10 Solenzara et côtiers
- 11 Onio et côtiers
- 12 Fium Orbu
- 13 Alessani et côtiers
- 14 Ventilegne
- 15 Fango
- 16 Osu
- 17 Canella
- 18 Rousseau de Porto
- 19 Tattaro
- 20 Rousseau de Luri
- 22 Baracci
- 23 Osu et affluents
- 24 Prunelli
- 25 Rousseau de Poggiolo
- 26 Ostionis et côtiers
- 27 Bravona
- 28 Liamone et côtiers
- 21 Tavignanu avant
- 30 Asco
- 31 Aliso
- 32 Travo
- 33 Fium Aho
- 34 Caru
- 35 Tagnone
- 36 Abaleccio
- 37 Tartagne
- 38 Vecchio
- 39 Rovanese et affluents
- 40 Fium Albino
- 29 Tavignanu arriant et Restonica

Noms des EPC

- a CC Pasquale Paoli
- b CC de la Pierre de l'Ormano
- c CC Spelunca-Liamone
- h CA de Bastia
- d CC de Calvi Balagne
- e CC de Sarteneo-Vainco-Taravo
- f CC du Sud Corse
- g CC de l'Alta Rocca
- i CC de l'Alta Rocca
- j CC de Mariana-Golo
- k CA du Pays Ajaccien
- l CC de l'Île-Rousse - Balagne
- m CC Nebbiu - Conca d'Oro
- n CC de la Costa Verde
- o CC du Cap Corse
- p CC de Fiuminatu-Castellu
- q CC de la Castagniccia-Casinca
- r CC du Centre Corse
- s CC de l'Orsenna

- Limites des sous-bassins versants
- Limites des EPC
- Plans d'eau
- Espace Humide de Référence (EHR) - V12 - validé**
- 1 critère favorable
- 2 critères favorables
- 3 critères favorables
- uniquement critère accumulation de flux

* Critères étudiés : forme du relief, pente et géologie



Sources : DEC 2022 ; Agence de l'Eau RMC ; DMA Corse; BD SCANDIS IGN - Mise en page : KERMAPP 2023

Annexe 3 : Listes des espèces exotiques envahissantes

Plantes inféodées aux zones humides

Espèces piscicoles introduites

Liste des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes

Taxon	Statut CBNC	Catégorie CBNC
<i>Acacia dealbata</i> Link, 1822	EVEE	Majeure
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	EVEE	Majeure
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	EVEE	Majeure
<i>Cotula coronopifolia</i> L., 1753	EVEE	Majeure
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam., 1791	EVEE	Majeure
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753 [syn. <i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist, 1943]	EVEE	Majeure
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir., 1804	EVEE	Majeure
<i>Paspalum distichum</i> L., 1759 [syn. <i>Paspalum paspalodes</i> (Michx.) Scribn., 1894]	EVEE	Majeure
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	EVEE	Majeure
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	EVEE	Majeure
<i>Xanthium orientale</i> subsp. <i>italicum</i> (Moretti) Greuter, 2003	EVEE	Majeure
<i>Amaranthus hybridus</i> L., 1753	EVEE	Modérée
<i>Amaranthus retroflexus</i> L., 1753	EVEE	Modérée
<i>Ceratochloa cathartica</i> (Vahl) Herter, 1940 [syn. <i>Bromus catharticus</i> Vahl, 1791]	EVEE	Modérée
<i>Datura stramonium</i> L., 1753	EVEE	Modérée
<i>Gomphocarpus fruticosus</i> (L.) R.Br., 1809	EVEE	Modérée
<i>Picris hieracioides</i> subsp. <i>hieracioides</i> L., 1753	EVEE	Modérée
<i>Setaria parviflora</i> (Poir.) Kerguélen, 1987	EVEE	Modérée
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	EVEE	Modérée
<i>Symphotrichum squamatum</i> (Spreng.) G.L.Nesom, 1995	EVEE	Modérée
<i>Azolla filiculoides</i> Lam., 1783	EVEE	Emergente
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	EVEE	Emergente
<i>Gleditsia triacanthos</i> L., 1753	EVEE	Emergente
<i>Helianthus tuberosus</i> L., 1753	EVEE	Emergente
<i>Helianthus x laetiflorus</i> Pers., 1807 [H. pauciflorus × H. tuberosus]	EVEE	Emergente
<i>Ipomoea indica</i> (Burm.) Merr., 1917	EVEE	Emergente
<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	EVEE	Emergente
<i>Lepidium virginicum</i> L., 1753	EVEE	Emergente
<i>Lonicera japonica</i> Thunb., 1784	EVEE	Emergente
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven, 1963 [<i>Ludwigia peploides</i> subsp. <i>montevidensis</i> (Spreng.) P.H.Raven, 1964]	EVEE	Emergente

<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc., 1973	EVEE	Emergente
<i>Periploca graeca</i> L., 1753	EVEE	Emergente
<i>Phyllostachys aurea</i> Carrière ex Rivière & C.Rivière, 1878	EVEE	Emergente
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	EVEE	Emergente
<i>Reynoutria x bohémica</i> Chrtek & Chrtkova, 1983 [R. sachalinensis x R. japonica]	EVEE	Emergente
<i>Salpichroa origanifolia</i> (Lam.) Baill., 1888	EVEE	Emergente
<i>Tradescantia fluminensis</i> Vell., 1829	EVEE	Emergente
<i>Abutilon theophrasti</i> Medik., 1787	EVEpotE	Alerte
<i>Amaranthus albus</i> L., 1759	EVEpotE	Alerte
<i>Amaranthus blitum</i> subsp. <i>emarginatus</i> (Salzm. ex Uline & W.L.Bray) Carretero, Muñoz Garm. & Pedrol, 1987	EVEpotE	Alerte
<i>Bidens frondosa</i> L., 1753	EVEpotE	Alerte
<i>Bolboschoenus laticarpus</i> Marhold, Hroudová, Ducháček & Zákr., 2004	EVEpotE	Alerte
<i>Cenchrus longisetus</i> M.C.Johnst., 1963 [syn. <i>Pennisetum villosum</i> R.Br. ex Fresen., 1837]	EVEpotE	Alerte
<i>Commelina communis</i> L., 1753	EVEpotE	Alerte
<i>Cyperus involucratus</i> Rottb., 1772	EVEpotE	Alerte
<i>Dysphania ambrosioides</i> (L.) Mosyakin & Clemants, 2002 [syn. <i>Chenopodium ambrosioides</i> L., 1753]	EVEpotE	Alerte
<i>Echinochloa colona</i> (L.) Link, 1833	EVEpotE	Alerte
<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803	EVEpotE	Alerte
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	EVEpotE	Alerte
<i>Eucalyptus camaldulensis</i> Dehnh., 1832	EVEpotE	Alerte
<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f., 1903 [syn. <i>Impatiens balfouri</i> Hook.f., 1903]	EVEpotE	Alerte
<i>Oenothera rosea</i> L'Hér. ex Aiton, 1789	EVEpotE	Alerte
<i>Panicum capillare</i> L., 1753	EVEpotE	Alerte
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx., 1803	EVEpotE	Alerte
<i>Passiflora caerulea</i> L., 1753	EVEpotE	Alerte
<i>Platanus x hispanica</i> Mill. ex Münchh., 1770 [P. occidentalis x P. orientalis]	EVEpotE	Alerte
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>acris</i> L., 1753	EVEpotE	Alerte
<i>Sesbania punicea</i> (Cav.) Benth., 1859	EVEpotE	Alerte
<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	EVEpotE	Alerte
<i>Spartina patens</i>	EVEpotE	Alerte
<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	EVEpotE	Alerte
<i>Tamarix parviflora</i> DC., 1828	EVEpotE	Alerte
<i>Veronica filiformis</i> Sm., 1791	EVEpotE	Alerte
<i>Vitis rupestris</i> Scheele, 1848	EVEpotE	Alerte
<i>Zantedeschia aethiopica</i> (L.) Spreng., 1826	EVEpotE	Alerte

Liste des espèces piscicoles introduites

nom_vernaculaire	nom_taxon	Statut
Black-bass	<i>Micropterus salmoides</i> (Lacepède, 1802)	Envahissant
Carassin commun	<i>Carassius carassius</i> (Linnaeus, 1758)	Envahissant
Carassin doré ou poisson rouge	<i>Carassius auratus</i> (Linnaeus, 1758)	Envahissant
Carpe commune	<i>Cyprinus carpio</i> (Linnaeus, 1758)	Envahissant
Gambusie	<i>Gambusia affinis</i> (Baird & Girard, 1853)	Envahissant
Omble de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i> (Mitchill, 1814)	Envahissant
Poisson chat	<i>Ictalurus melas</i> (Rafinesque, 1820)	Envahissant
Pseudorasbora ou goujon asiatique	<i>Pseudorasbora parva</i> (Temminck & Schlegel, 1846)	Envahissant
Sandre	<i>Stizostedion lucioperca</i> (Linnaeus, 1758)	Envahissant
Silure glane	<i>Silurus glanis</i> (Linnaeus, 1758)	Envahissant
Truite arc-en-ciel	<i>Oncorhynchus mykiss</i> (Walbaum, 1792)	Envahissant
Brochet	<i>Esox lucius</i> (Linnaeus, 1758)	Potentiellement envahissant
Chevaine	<i>Leuciscus cephalus</i> (Linnaeus, 1758)	Potentiellement envahissant
Esturgeon commun	<i>Acipenser sturio</i> (Linnaeus, 1758)	Potentiellement envahissant
Gardon	<i>Rutilus rutilus</i> (Linnaeus, 1758)	Potentiellement envahissant
Goujon	<i>Gobio gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Potentiellement envahissant
Gremille	<i>Gymnocephalus cernua</i> (Linnaeus, 1758)	Potentiellement envahissant
Perche	<i>Perca fluviatilis</i> (Linnaeus, 1758)	Potentiellement envahissant
Rotengle	<i>Scardinius erythrophthalmus</i> (Linnaeus, 1758)	Potentiellement envahissant
Tanche	<i>Tinca tinca</i> (Linnaeus, 1758)	Potentiellement envahissant
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i> (Linnaeus, 1758)	Potentiellement envahissant

Annexe 4 : Matrices déterminant le classement des sous bassins

Matrice scénario 1 : les EEE sont traitées avec 3 niveaux de pression

9 sous bassins à enjeux forts (classés avec un score supérieur à 12)

Gravona	Amont	14	FORT
	Aval		
Tavignano aval	Amont : Corte, Riventosa, Altiani, Piedicorte di Gaggio ...	14	FORT
	Aval : Aleria, Antisanti, Ciuncaggio, Pancheraocia		
Bevinco et étang de Biguglia	Bastia	13	FORT
	Furiani		
	Biguglia		
	Borgo		
	Lucciana		
	Rutali, Murato, Olmeta di Tuda		
Fium Orbu	Amont : Ghisoni, Lugo-di-Nazza, Poggio-di-Nazza, Isolaccio-di-Fium Orbo	13	FORT
	Aval : Ghisonaccia, Prunelli di Fium Orbu, Aléria		
Abatesco	Amont : San Gavino di Fium Orbo, Isolaccio di Fium Orbo, Serra di Fium Orbo	13	FORT
	Aval : Ventiseri, Serra di Fium Orbo, Prunelli di Fium Orbo		
Stabiacciu et côtiers	Porto-Vecchio (O-SO) et Sotta	13	FORT
	Porto-Vecchio (littoral, Palombaggia)		
	Bonifacio		
Canella	Figari, Pianottoli-Caldarellu	13	FORT
Prunelli	Amont	13	FORT
	Aval		
Golo et affluents	Lucciana, Vescovato	13	FORT
	Venzolasca		
	Sorbo-Ocognano		
	Castellare di Casinca		
	Penta di Casinca, Taglio Isolaccio		
	Morosaglia (Ponte Leccia) , Gavignano		
	Omessa, Piedigriggio		
	Aiti, Lano, Erone, Rusio, San Lorenzo, Saliceto, Carticasi, Corscia, Castiglione		

27 sous bassins à enjeux modérés (score supérieur à 7 et inférieur à 13)

Ossu	Zonza	12	MODERE
	Lecci, San Gavinu di Carbini		
	Porto Vecchio (Nord-NE)		
Rizzanese et affluents	Amont	12	MODERE
	Propriano, Viggianello, Sartène		
Fango	Galeria, Calenzana	12	MODERE
	Manzo		
Liamone et côtiers	Amont	11	MODERE
	Aval		
	Golfé de Lusa		
Baracci	Propriano, Olmeto	11	MODERE
	Viggianello, Fozzano, Santa-Maria-Figaniella, Petreto-Bicchisano, Moca-Croce		
Sagone et côtiers	Amont	11	MODERE
	Aval : Cargèse, Vico (Sagone)		
Ortolo et côtiers	Belvédère Campomoro, Propriano (embouchure bras mort Rizzanese, Portigliolo)	10	MODERE
	Grossa, Billia, Sartène, Giuncheto, Foce et Levie		
	Monacia, Pianottoli-Caldarellu		
Fium Alto	Tête de bassin	10	MODERE
	Aval : Taglio-Isolaccio, Penta di Casinca		
Cave	Zonza (Sainte Lucie de Porto Vecchio), Conca (village)	10	MODERE
Taravo	Amont	10	MODERE
	Aval : Serra di Ferro, Olmeto, Sollacaro, Coti-Chiovari, Cognocoli-Monticchi		
Tagnone	Amont : Vezzani, Pietroso	10	MODERE
	Aval : Aleria, Aghione, Pietroso		
Figarella et côtiers	Calvi (Est)	9	MODERE
	Calvi (ouest et partie pinède)		
	Calenzana		
Ruisseau de Porto	Amont : Cristinacce, Marignana	9	MODERE
	Aval : Porto, Piana, Otta, Osani, Partinello, Serriers, Ota		
Tavignano amont et Restonica	Amont : Casamaccioli, Corte	9	MODERE
	Aval : Corte		
Asco	Moltifao, Piedigriggio	9	MODERE
	Asco		
Alesani et côtiers	Amont	9	MODERE
	Aval : San Giuliano, Linguizetta, Canale di Verde		
Becatoggio et côtiers	Amont	9	MODERE
	Aval : littoral Costa Verde		
Regius	Belgodère, Occhianu	8	MODERE
	Ile Rousse, Monticello, Corbara		
	Santa Reparata di Balsagna, Feliceto, Speloncato, Ville di Parso, Muro		

Travo	Amont : Zicavo, Chisa, Solaro	8	MODERE
	Aval : Solaro, Ventizeri (embouchure du Travo)		
Ventilegae	Figari, Bonifacio	8	MODERE
Aliso	Saint Florent	8	MODERE
	Oletta, Olmeta di Tuda		
	Pieve, Rapale, Vallecalle, Santo Pietro di Tenda		
Bravona	Amont	8	MODERE
	Aval : Linguizetta, Aléria, Tallone		
Ruisseau de Luri	Rogliano (Macinaggio)	8	MODERE
	Luri, Cagnano (Porticciolo)		
Ostriconi et côtiers	Saint Florent	7	MODERE
	Santo Petru di Tenda (Saleccia)		
	Palasca/ Novella/Urtaca		
Ruisseau de Poggiolo	Pietracorbara (marine Saint Antoine et ruisseau de Pietracorbara)	7	MODERE
	Sisco		
	Brando (marines d'Erbalunga/ Miomo/ Lavasina), Santa Maria di Lota (Miomo)		
Solenzara et côtiers	Quenza (tête de bassin)	7	MODERE
	Solaro, Sari-Solenzara		
	Conca		
Vecchio	Vivario, Muracciola, Venaco, Noceta	7	MODERE

4 sous bassins à enjeux faibles : (score inférieur à 7)

Fium Albino	Patrimonio, Barbaggio	6	FAIBLE
	Poggio d'Oletta		
	Saint Florent		
Fium Seccu	Aregno, Corbara, Pinia	6	FAIBLE
	Calvi (limite Est), Lumio, Montegrosso		
	Zilia, Calenzana (NE)		
Tartagine	Olmi Capella, Pioggiola, Castifao, Pietralba	6	FAIBLE
Cap Corse Occidental	Barretali, Canari	4	FAIBLE
	Ogliastro, Farinole, Nonza, Olcani		
	Olmeta di Capocorso		

Matrice scénario 2 : les EEE sont traitées à 2 niveaux (présence (1)/absence(0))

9 sous-bassins à enjeux forts

Gravona	Amont	13	FORT
	Aval		
Stabiacciu et côtiers	Porto-Vecchio (O-SO) et Sotta	13	FORT
	Porto-Vecchio (littoral, Palombaggia)		
	Bonifacio		
Prunelli	Amont	13	FORT
	Aval		
Tavignano aval	Amont : Corte, Riventosa, Altiani, Piedicorte di Gaggio ...	12	FORT
	Aval : Aleria, Antisanti, Giuncaggio, Pancheraccia		
Bevinco et étang de Biguglia	Bastia	12	FORT
	Furiani		
	Biguglia		
	Borgo		
	Lucciana		
	Rutali, Murato, Olmeta di Tuda		
Fium Orbu	Amont : Ghisoni, Lugo-di-Nazza, Poggio-di-Nazza, Isolaccio-di-Fium Orbu	12	FORT
	Aval : Ghisonaccia, Prunelli di Fium Orbu, Aléria		
Abatesco	Amont : San Gavino di Fium Orbu, Isolaccio di Fium Orbu, Serra di Fium Orbu	12	FORT
	Aval : Ventiseri, Serra di Fium Orbu, Prunelli di Fium Orbu		
Canella	Figari, Pianottoli-Caldarellu	12	FORT
Rizzanese et affluents	Amont	12	FORT
	Propriano, Viggianello, Sartène		

27 sous bassins à enjeux modérés

Osa	Zonza	11	MODERE
	Lecci, San Gavinu di Carbini		
	Porto Vecchio (Nord-NE)		
Golo et affluents	Lucciana, Vescovato	11	MODERE
	Venzolasca		
	Sorbo-Ocognano		
	Castellare di Casinca		
	Penta di Casinca, Taglio Isolaccio		
	Morosaglia (Ponte Leccia) , Gavignano		
	Omesza, Piedigriggio		
	Aiti, Lano, Erone, Ruzio, San Lorenzo, Saliceto, Carticasi, Corscia, Castiglione		
Fango	Galeria, Calenzana	11	MODERE
	Manzo		
Baracci	Propriano , Olmeto	11	MODERE
	Viggiarello, Fozzano, Santa-Maria-Figuniella, Petreto-Bicchisano, Moca-Croce		
Sagone et côtiers	Amont	11	MODERE
	Aval : Cargèse, Vico (Sagone)		
Liamone et côtiers	Amont	10	MODERE
	Aval		
	Golfe de Lava		
Ortolo et côtiers	Belvédère Campomoro, Propriano (embouchure bras mort Fizzanoise, Portigliolo)	10	MODERE
	Grossa, Billia , Sartène, Giuncheto, Foce et Levie		
	Monacia, Pianottoli-Caldarellu		
Fium Alto	Tête de bassin	10	MODERE
	Aval : Taglio-Isolaccio, Penta di Casinca		
Cava	Zonza (Sainte Lucie de Porto Vecchio), Conca (village)	10	MODERE
Taravo	Amont	10	MODERE
	Aval : Serra di Ferro, Olmeto, Solfiscaro, Coti-Chivari, Cognocelli-Monticchi		
Taggione	Amont : Vezzani, Pietrosu	9	MODERE
	Aval : Aleria, Aghione, Pietrosu		
Figarella et côtiers	Calvi (Est)	9	MODERE
	Calvi (ouest et partie pinède)		
	Calenzana		
Reissau de Porto	Amont : Cristinaco, Marignana	9	MODERE
	Aval : Porto, Piana, Ota, Osani, Partinello, Serriera , Ota		
Tavignano amont et Restonica	Amont : Casamaccioli, Corte	9	MODERE
	Aval : Corte		
Asco	Moltifao, Piedigriggio	9	MODERE
	Asco		
Alesani et côtiers	Amont	8	MODERE
	Aval : San Giuliano, Linguizetta, Canale di Verde		
Becatoggio et côtiers	Amont	8	MODERE
	Aval : littoral Costa Verde		
Ventilegae	Figari, Bonifacio	8	MODERE

Travo	Amont : Zicavo, Chisa, Solaro	8	MODERE
	Aval : Solaro, Ventizeri (embouchure du Travo)		
Aliso	Saint Florent	8	MODERE
	Oletta, Olmeta di Tuda		
	Pieve, Rapale, Vallecalle, Santo Pietro di Tenda		
Regine	Belgodère, Occhiatana	7	MODERE
	Ile Rousse, Monticello, Corbara		
	Santa Reparata di Balagna, Feliceto, Speloncato, Ville di Parazo, Muro		
Bravosa	Amont	7	MODERE
	Aval : Linguizetta, Aléria, Tallone		
Ruisseau de Luri	Poglianò (Macinaggio)	7	MODERE
	Luri, Cagnano (Porticciolo)		
Ostriconi et côtiers	Saint Florent	7	MODERE
	Santo Petru di Tanda (Saleccia)		
	Palasca/ Novella/Urtaca		
Ruisseau de Poggiolo	Pietracorbara (marine Saint Antoine et ruisseau de Pietracorbara)	7	MODERE
	Sisco		
	Brando (marines d'Erbalunga/ Miomo/ Lavasina), Santa Maria di Lots (Miomo)		
Vecchio	Vivario, Muracciolo, Venaco, Noceta	7	MODERE
Solenzara et côtiers	Quenza (tête de bassin)	7	MODERE
	Solaro, Sari-Solenzara		
	Conca		

4 sous-bassins à enjeux faibles

Fium Albino	Patrimonio, Barbaggio	6	FAIBLE
	Poggio d'Oletta		
	Saint Florent		
Fium Seccu	Aregno, Corbara, Pinia	6	FAIBLE
	Calvi (limite Est), Lumio, Montegrosso		
	Zilia, Calenzana (NE)		
Tartagine	Olmi Capella, Pioggiola, Castifao, Pietralba	6	FAIBLE
Cap Corse Occidental	Barretali, Canari	4	FAIBLE
	Ogliastro, Farinole, Nonza, Olcani		
	Olmeta di Capocorso		

Matrice scénario 3 : seuls les indicateurs liés à l'occupation du sol sont retenus

SOUS BASSIN		POTENTIEL FONCTIONS EHR	PRESSIONS (Traites en données SIG (ressant 1, important 2, peu important 3))				SOUS TOTAL	TOTAL
Dénomination Sous bassin	Communes concernées	Nombre de fonctions pouvant être réalisées	Artificialisation	Cultures	Elevage extensif	Elevage extensif sous châtaigneraies et chênaies		

17 sous bassins avec les plus hauts cores (7,8,9)

Golo et affluents	Lucciana, Vescoovato	2	2	3	2		9	8
	Venzolasca	2	2	3	3		10	
	Sorbo-Ooognano	2	2	3	2		9	
	Castellare di Casinca	3	1	2	2		8	
	Penta di Casinca, Taglio Isolaccio	3	2	2	3		10	
	Morosaglia (Ponte Leccia), Gavignano	2	1		2	1	6	
	Omessa, Piediggriggio	2	1		2	1	6	
Aiti, Lano, Erone, Fusio, San Lorenzo, Saliceto, Carticasi, Corscia, Castiglione	2			2	3	7		
Gravona	Amont	2	1		2	2	7	8
	Aval	3	3	1	2		9	
Prunelli	Amont	3	1		1	2	7	8
	Aval	3	2	1	2	1	9	
Abatesco	Amont : San Gavino di Fium Orbo, Isolaccio di Fium Orbo, Serra di Fium Orbo	3			1	1	5	8
	Aval : Ventiseri, Serra di Fium Orbo, Prunelli di Fium Orbo	3	2	3	2	1	11	
Ortolo et côtiers	Belvédère Campomoro, Propriano (embouchure bras mort Rizzanese, Portigliolo)	3	1		2		6	7
	Grossa, Billia, Sartène, Giuncheto, Foce et Levie	2	1	1	2	2	8	
	Monacia, Pianottoli-Caldarelo	3	2		2	1	8	
Bevinco et étang de Biguglia	Bastia	2	2				4	7
	Furiani	2	2		1		5	
	Biguglia	3	2	3	1		9	
	Borgo	3	2	2	3		10	
	Lucciana	3	3	2	2		10	
	Rutali, Murato, Olmeta di Tuda	2	1		1	1	5	
Stabiacciu et côtiers	Porto-Vecchio (O-SO) et Sotta	2	2		2		6	7
	Porto-Vecchio (littoral, Palombaggia)	3	3		2		8	
	Bonifacio	3	2		2		7	
Fium Orbu	Amont : Ghisoni, Lugo-di-Nazza, Poggio-di-Nazza, Isolaccio-di-Fium Orbo	2			1	1	4	7
	Aval : Ghisonaccia, Prunelli di Fium Orbu, Aléria	3	2	3	2		10	
Canella	Figari, Pianottoli-Caldarelo	3	1	1	2		7	7
Osu	Zonza	3	1	1	1		6	7
	Lecci, San Gavino di Carbini	3	2	1	1		7	
	Porto Vecchio (Nord-NE)	3	3		2		8	
Taravo	Amont	2			1	3	6	7
	Aval : Serra di Ferro, Olmeto, Sollacaro, Coti-Chiavari, Cognocoli-Monticchi	3	1	1	2	1	8	
Fango	Galeria, Calenzana	3	1	1	1	2	8	7
	Manso	3	1		1	1	6	
Liamone et côtiers	Amont	3			2	2	7	7
	Aval	2	1	1	3		7	
	Golfe de Lava	3	1		2		6	
Sagone et côtiers	Amont	2			1	1	4	7
	Aval : Cargèse, Vico (Sagone)	3	2	1	3		9	
Tavignano aval	Amont : Corte, Riventosa, Altiani, Piedicorte di Gaggio	2	1		1		4	7
	Aval : Aléria, Antisanti, Giuncaggio, Pancheraccia	3	1	3	2		9	
Rizzanese et affluents	Amont	3			2	2	7	7
	Propriano, Viggianello, Sartène	2	1	1	2		6	
Bravona	Amont	2		1	1	2	6	7
	Aval : Linguizetta, Aléria, Tallone	3	1	2	1	0	7	

23 sous-bassins avec les scores les plus bas (3,4,5)

Baracci	Propriano, Olmeto	2	1	1	3	7	6	
	Viggianello, Fozzano, Santa-Maria-Figanella, Petreto-Blochisano, Moca-Croce	2		1	2	5		
Fium Alto	Tête de bassin	2			1	2	5	6
	Aval : Taglio-Isolaccio, Penta di Casinca	2	2	1	2	7		
Cavu	Zonza (Sainte Lucie de Porto Vecchio), Conca (village)	2	2	1	1	6	6	
Tagnone	Amont : Yezzani, Pietroso	2			1	1	4	6
	Aval : Aleria, Aghione, Pietroso	2	1	3	2	8		
Alesani et côtiers	Amont	2			1	1	4	6
	Aval : San Giuliano, Linguizetta, Canale di Verde	3	1	2	2	8		
Asco	Moltifao, Fiedgriggio	2	2		3	1	8	6
	Asco	2			1	3		
Ruisseau de Porto	Amont : Cristinace, Marignana	3			1	1	5	6
	Aval : Porto, Piana, Ota, Osani, Partinello, Serriera, Ota	2	1	1	1	1	6	
Travo	Amont : Zicavo, Chisa, Solaro	3			1	1	5	6
	Aval : Solaro, Ventiseri (embouchure du Travo)	2	1	1	1	1	6	
Bucatoggio et côtiers	Amont	2			1	1	4	6
	Aval : littoral Costa Verde	2	2	2	1	7		
Figarella et côtiers	Calvi (Est)	2	2		1	5	5	
	Calvi (ouest et partie pinède)	1	2	1	1	5		
	Calenzana	1	1	1	2	5		
Tavignano amont et Restonica	Amont : Casamaccioli, Corte	3			2	5	5	
	Aval : Corte	3	1		1	5		
Reginu	Belgodère, Oochiatana	2	1	1		4	5	
	Ile Rousse, Monticello, Corbara	2	2	1	1	6		
	Santa Reparata di Balagna, Feliceto, Speloncato, Ville di Paraso, Muro	2	1	1	1	5		
Ruisseau de Luri	Rogliano (Macinaggio)	3	1	1	1	0	6	5
	Luri, Cagnano (Porticciolo)	1	1	1	1	0	4	
Aliso	Saint Florent	2	1			0	3	5
	Oletta, Olmeta di Tuda	3	1	1	2	0	7	
	Pieve, Rapale, Vallecale, Santo Pietro di Tenda	2	0	1	1	0	4	
Fium Albino	Patrimonio, Barbaggio	2	1	1	1	0	5	5
	Poggio d'Oletta	2	0	1	1	0	4	
	Saint Florent	2	2	1		0	5	
Ostriconi et côtiers	Saint Florent	1	1				2	4
	Santo Petru di Tada (Saleccia)	3	1		1		5	
	Palascaf Novella/Urtaca	3	1	1	1		6	
Fium Secu	Aregno, Corbara, Finia	2	1		1		4	4
	Calvi (limite Est), Lumio, Montegrosso	2	2	1	1		6	
	Zilia, Calenzana (NE)	2			1		3	
Solenzara et côtiers	Quenza (tête de bassin)	3			1		4	4
	Solaro, Sari-Solenzara	3	1		1		5	
	Conca	2	1			1	4	
Ruisseau de Poggiolo	Pietracorbara (marine Saint Antoine et ruisseau de Pietracorbara)	2	1	1	1		5	4
	Sisco	2	1		1		4	
	Brando (marines d'Erbalunga/ Miomo/ Lavasina), Santa Maria di Lota (Miomo)	2	1				3	
Vecchio	Vivario, Muracciole, Venaco, Noceta	2			1	1	4	4
Ventilegne	Figari, Bonifacio	3			1		4	4
Tartagine	Olmi Capella, Poggiola, Castifao, Pietralba	2			1	1	4	4
Cap Corse Occidental	Barretali, Canari	1	1		0	0	2	3
	Ogliastro, Farinole, Nonza, Olciani	2	1	1	0	0	4	
	Olmeta di Capocorso	1	1	0	0	1	3	

Annexe 5 : Modèle de fiche action par sous-bassin

illustration : fiche action du sous bassin Abbatesco

CARTOGRAPHIE DE L'ESPACE HUMIDE DE REFERENCE A L'ECHELLE DE LA CORSE

Fiche de synthèse sous-bassin versant « Abbatesco »
Code : CR_25_19

Superficie totale : 11 585,6 ha
Surface du sous-bassin versant par l'EHR : 25,1 % soit 2 926,77 ha

Source : www.corse.fr/IMG/pdf/le_jeu_de_la_vie_abbatesco.pdf, 19 juin 2013

Localisation de l'Espace Humide de Référence - Modèle EHR V12

Planche 36 - Abbatesco (code : CR_25_19)

Superficie totale du bassin versant : 26,50%
Au service de l'ESR
zone(s) par l'EHR

Cartographie EHR Corse - Sous bassin versant : Abbatesco_CR2519 - 1 sur 12

PRESENTATION DES FONCTIONS POUVANT ETRE REMPLIES AU SEIN DE L'EHR

Cartographie des fonctions - potentialités au sein de l'EHR

Fonctions Spatiales de l'Espace Humide de Référence (EHR)

Planche 36 - Abbatesco (code : CR_25_19)

(1) - Rappel des fonctions et sous fonctions relatives au sous-bassin
Les fonctions pouvant être remplies par le sous-bassin sont indiquées en Bleu gras

Fonctions	Sous fonctions
Préservation	<ul style="list-style-type: none"> Dépollution des puits de base (dépollution du ruissellement) Épandage des crues et dissipation des forces erosives (réduction du risque inondation) Épandage des crues et dissipation des forces erosives (réduction du risque inondation) Entretien des ruisseaux et rétention des sédiments (réduction du ruissellement) Recharge de nappes (amélioration de la ressource en eau)
Préservation	<ul style="list-style-type: none"> Qualification, Apurage Séquestration du carbone Protection de la ressource en eau potable
Constat	<ul style="list-style-type: none"> Préparation pour le développement (tourisme)

Cartographie EHR Corse - Sous bassin versant : Abbatesco_CR2519 - 2 sur 12

LES PRESSIONS LIEES A L'OCCUPATION DU SOL : artificialisation liée à l'urbanisation et au réseau de transport, cultures et pratiques agricoles (élevage extensif).

LES PRESSIONS LIEES A L'OCCUPATION DU SOL

Pressions sur l'EHR liées à l'occupation du sol en 2019
Planche 36 - Abbatesco (code : CR_25_19)

Constat :

- Développement de l'urbanisation autour de la base aérienne de Selenia, notamment sur la commune de Ventana.
- Artificialisation des zones humides
- Agriculture diversifiée en plaine
- Viticulture et arboriculture fruitière (agrumes) occupent des surfaces importantes (plaisieurs km²)
- Les prairies de fauchées et de cultures sont des activités ancestrales toujours présentes.
- Quelques parcelles sont cultivées en Bio et certaines ont mis en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) qui contribuent à réduire les pressions de l'activité agricole sur la ressource en eau et les **écosystèmes**. (Etat de conservation des rivières, zones humides).

Impacts :

- L'artificialisation s'accompagne d'un enrôlage ou d'une imperméabilisation des sols (goudrons, bitum, sol compact) qui augmente les risques inondation.
- Les **fonctions hydrologiques** (régulation naturelle, ralentissement du ruissellement, recharge de nappes) et **écologiques** (habitats) sont impactées par l'artificialisation.
- L'agriculture intensive a des besoins en eau importants engendrant des diminutions du niveau des rivières et utilisés des intrants qui altèrent la qualité des eaux dans les rivières.

Outils proposés :

Cartographie EHR Corse - Sous bassin versant : Abbatesco_CR2519 - 3 sur 12

Guide pratique pour limiter l'artificialisation des sols

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20pour%20limiter%20l%27artificialisation%20des%20sols.pdf>
télé en fin de fiche les objectifs et mesures proposées pour la stratégie d'action)

PRESSIONS LIEES AUX ESPÈCES EXOTIQUES ENVASISSEANTES, ESPÈCES INTRODUITES, ESPÈCES COMPÉTITRICES

Atelier l'équipe LDMAP

Cartographie EHR Corse - Sous bassin versant : Abbatesco_CR2519 - 4 sur 12

Constat :

- Nombreuses espèces exotiques à fort pouvoir de colonisation.

Impacts :

- Impact localisé en frange littorale avec colonisation à partir des bords de routes et des zones urbanisées. Ces espèces risquent d'impacter les habitats naturels d'intérêt communautaire, la faune et la flore pérennes.

Actions proposées :

- L'eradication ou le contrôle des espèces invasives incluses dans la catégorie « Majeure ».
- Suivi de petites stations ou des stations émergentes.
- Les opportunités d'intervention sont à définir en lien avec les orientations régionales (stratégie du CNIC pour la flore, CEC pour la faune).

Tableau 1. Liste des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes inventoriées sur le terrain

Espèce	Catégorie	Nombre de stations recensées
<i>Azorella dispersa</i>	Majeure	5
<i>Phytolacca dispersa</i>	Majeure	2
<i>Phytolacca americana</i>	Majeure	6
<i>Rubus parviflorus</i>	Majeure	1
<i>Sonchus oleraceus</i> subsp. <i>elaeagnifolius</i>	Majeure	1
<i>Datura stramonium</i>	Majeure	1
<i>Azorella dispersa</i>	Exotique	2
<i>Azorella dispersa</i> *	Exotique (liste d'espèces à surveiller)	4

* *Azorella dispersa* n'est pas une EIVE mais une espèce compétitrice pour laquelle les actions sont à déterminer au cas par cas (contrôle, eradication, non intervention) en lien avec les différents partenaires (CNIC, gestionnaires, collectivités...)

Cartographie EHR Corse - Sous bassin versant : Abbatesco_CR2519 - 5 sur 12

AUTRES PRESSIONS LIEES AUX ACTIVITES HUMAINES

POLLUTION DES MASSES D'EAU ICPE, FREQUENTATION LOCALE ET TOURISTIQUE

Constat :

- Existence de masses d'eau ICPE.
- Proximité de la plage de Sema di Quicquidu.
- Fréquentation touristique importante durant la saison estivale sur la partie aval et les plages.

Impact :

- L'eutrophie entraîne une perte de fonctionnement et de biodiversité de l'écosystème.

Figure 1 - Exemple de proximité de parking de Sema di Quicquidu

AUTRES ENJEUX : BIODIVERSITÉ

Cartographie EHR Corse - Sous bassin versant : Abbatesco_CR2519 - 6 sur 12

HABITAT REMARQUABLE, PERIMETRE A ETATUT DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Constat :

- Nombreux périmètres de protection s'appliquent sur les zones humides :
- **ESR** de **Capricornu** comme site RAMSAR (P17/2002/0)
- Sites Natura 2000 (Directive Habitats)
- Sites appartenant au Conservatoire du littoral
- Nombreuses DNEIF
- Parc Naturel Régional de Corse

Les investigations sur le terrain ont permis de constater la présence d'habitats d'intérêt communautaire prioritaires tel que des bois à Tamaris africain (*Tamarix africana*) sur l'arrière-plage de Sema di Quicquidu.

Cartographie EHR Corse - Sous bassin versant : Abbatesco_CR2519 - 7 sur 12

Actions proposées :

- Les périmètres de protection limitent les impacts sur les masses d'eau, les espèces et les habitats naturels.
- Même si ces actions sont importantes pour préserver ces zones, elles devront être accompagnées d'autres actions, telles que :
 - Prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes
 - Entretien et préservation des rivières pour que les écoulements ne soient pas entravés
 - Veiller à ce que les réglementations liées aux périmètres réglementaires soit appliquées
 - Actions de sensibilisation
 - Opérations de restauration des zones humides

RISQUE NATUREL

RISQUE INONDATION

Risque inondation présent :

- LH-PPR sur la zone amont
- LH-PPR sur la zone aval

CLASSEMENT DES ENJEUX DU SOUS BASSIN ET SYNTHÈSE DES PRESSIONS

Matrice de critères (pour mémoire)

Matrice de critères	FAIBLE	MOYENNE	ÉLEVÉE
État de conservation	État de conservation	État de conservation	État de conservation
État de conservation	État de conservation	État de conservation	État de conservation
État de conservation	État de conservation	État de conservation	État de conservation

PERMETTRE COHERENT DU PLAN DE GESTION

Sous bassin versant	EPCI porteur (ou potentiel)	Action recommandée
Evans Octu		
Abbatocco	CC Evans Octu Coastal	PGSZH
Evans		

PRIORITES AU REGARD DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS RETENUS A L'ECHELLE DE LA CORSE

Cartographie EHR Corse - Sous bassin versant : Abbatesco_CR2519 - 8 sur 12

5 orientations et 35 objectifs ont été définis. Les priorités pour le bassin versant sont indiquées en bleu.

Niveau d'enjeu par sous-bassin versant et périmètre des PGSZH

Cartographie EHR Corse - Sous bassin versant : Abbatesco_CR2519 - 9 sur 12

01. Garantir l'existence et les fonctionnalités des zones humides et les services rendus pour l'homme et son environnement. Ne pas dégrader ou faire disparaître les zones humides.

1.1 « Garantir la prise en compte des zones humides dans les projets et les documents d'urbanisme » (disposition 3C-03 du SDAGE) en s'appuyant sur le référentiel EHR dans l'aménagement du territoire : proscrire l'artificialisation et enrayer la disparition des zones humides.

1.2 Ne pas modifier le fonctionnement hydrologique : écoulements amont/aval et latéraux, ruissellement naturel.

1.3 Maintenir la biodiversité et les continuités écologiques (suppression dans la limite des dispositions de l'article L214-17, ou aménagement des obstacles, maintien des corridors et connexions) en cohérence avec le programme de mesures du SDAGE, le plan de bassin d'adaptation au changement climatique, le PLAGEPOMI...

1.4 Prendre en compte les interactions entre les eaux superficielles, les eaux souterraines et les zones humides, et au bassin délimiter l'espace de bon fonctionnement de ces dernières.

1.5 Accompagner les collectivités porteuses d'actions (EPCI et communes) dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion en installant une gouvernance et une animation locale.

1.6 Prendre en compte les documents de planification ou de programmation dans lesquels des actions en faveur des zones humides sont affichées, pour mieux articuler les actions du PGSDH et renforcer la cohérence et les synergies entre les plans d'actions territoriaux ou thématiques (PBACC, PTGE, plan EEE, plans d'actions GAMA2...).

1.7 Définir de façon concertée des règles locales de partage de l'eau entre les besoins des habitats et des espèces, et les besoins humains en lien avec les différents documents de planification (PTGE, PBACC...).

02. Préserver les fonctionnalités des zones humides, et les gérer

2.1 Lutter contre la fermeture des milieux pour améliorer les fonctions hydro-morphologiques, notamment par l'entretien des ripisylves, ou la mise en place de pâturage extensif non destructif des habitats (avec fauche si besoin).

2.2 Maintenir le fonctionnement hydrologique naturel et préserver l'espace de bon fonctionnement.

2.3 Préserver les zones humides à vocation d'expansion de crue pour contribuer à protéger des inondations les zones en aval, et les gérer en lien avec la GAMA2.

2.4 Préserver les fonctionnalités des zones humides remarquables au titre du patrimoine naturel et culturel de l'eau, et les valoriser.

2.5 Contribuer à la préservation de la ressource en eau en quantité (recharge de nappe) et en qualité (épuration).

2.6 Maintenir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable.

Cartographie EHR Corse

Bassin bassin versant : Abitaccia, CR2018

10 sur 12

2.7 Acquérir la maîtrise foncière et/ou la maîtrise d'usage pour maintenir les fonctionnalités des zones humides en mobilisant les outils juridiques et financiers (cf. disposition 3C-04 du SDAGE).

03. Restaurer les fonctionnalités des zones humides, réduire les pressions afin de garantir les services rendus pour l'homme et son environnement.

3.1 Restaurer le fonctionnement hydrologique : suppression ou aménagement des ouvrages, obstacles et drains, arasement de digues ou merlons, désobstruction des écoulements, végétalisation...

3.2 Restaurer la qualité des eaux en traitant les pollutions d'origine anthropique.

3.3 Réduire les pressions liées aux cultures en adaptant les pratiques (limiter les phytosanitaires et autres et promouvoir des bonnes pratiques agro-environnementales : Bio et MAEC).

3.4 Réduire les pressions liées à l'élevage extensif « prairies/estives/fendes » en adaptant les pratiques (espaces d'abreuvement, capacité de charge, protection des berges et des sources...).

3.5 Réduire les pressions liées à l'élevage extensif sous châtaigneraies en adaptant les pratiques (espaces d'abreuvement, capacité de charge, protection des berges et des sources...).

3.6 Mettre en œuvre un plan d'action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou les espèces compétitrices (en s'inscrivant dans les orientations régionales de planification).

3.7 Restaurer les fonctions hydro-morphologiques des cours d'eau notamment par la restauration des ripisylves et leur reconnexion aux zones humides alluviales (rôle d'expansion de crue, soutien d'étiage, recharge des nappes).

3.8 Maîtriser la fréquentation (réguler) pour limiter les pressions (dérangement, piédonement...) sur les sites très fréquentés (zones littorales, marais...).

3.9 Mettre en place des actions d'information et de sensibilisation sur l'intérêt de restaurer les zones humides (fonction et services associés).

3.10 Mettre en place des actions de surveillance des sites et si besoin de verbalisation.

04. Mieux connaître, pour suivre, gérer et évaluer.

4.1 Réaliser un état des lieux.

4.2 Définir un état objectif « cible » partagé avec l'ensemble des parties prenantes.

4.3 Améliorer les connaissances au service de l'action : cibler les besoins de connaissances complémentaires par rapport à l'objectif de l'action (fonctions à restaurer, service rendu à maintenir).

4.4 Evaluer, et rendre compte des effets des actions et mesures mises en place pour améliorer les résultats (mise en place d'indicateurs de suivi).

Cartographie EHR Corse

Bassin bassin versant : Abitaccia, CR2018

11 sur 12

4.5 Bancairiser l'ensemble des données au sein de l'observatoire régional des zones humides de Corse.

05. Informer et sensibiliser. Faire connaître et valoriser

5.1 Communiquer sur les atouts des zones humides. Montrer en quoi les fonctions et les services associés aux zones humides sont utiles à l'homme : atténuation des effets liés au changement climatique, protection contre les crues, amélioration de la qualité de l'eau, amélioration du cadre/qualité de vie, réservoirs de biodiversité, support d'activités économiques et récréatives...

5.2 Informer et sensibiliser les différents acteurs (agriculteurs, socioprofessionnels, usagers, propriétaires riverains...) et valoriser leurs actions de préservation des zones humides.

5.3 Informer, sensibiliser et accompagner les élus et les porteurs de projets pour mieux les responsabiliser à la préservation des zones humides (fonctions et services) et à leur prise en compte dans les outils de planification.

5.4 Informer et sensibiliser le grand public sur les aménités des zones humides (découverte de la biodiversité et des services rendus par ces écosystèmes).

5.5 Informer, sensibiliser et éduquer les scolaires.

5.6 Valoriser les zones humides par l'organisation d'animations encadrées sur site (découverte de la biodiversité et des services rendus) et en communiquant sur les actions de gestion et de restauration mises en œuvre.

Cartographie EHR Corse

Bassin bassin versant : Abitaccia, CR2018

12 sur 12